L A CLEF DU CABINET

DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recuëil Historique & Politique sur les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Listerature & autres Remæques curieuses.

Juillet 1715.
TOME XXIII,



Imprimé,

Chez Jacques Le Sincere, à l'Enseigne de la verité,

AVIS AU PUBLIC.

Eux qui adressent des Mémoires, pour inlerer dans ce fournal, soit à l'Auteur ou an Libraire, sont avertis que, du moins, ils doivent affranchir leurs Lettres & Paquets à la Poste; car sans cette précaution, on les laisse an rebut. On les avertit aussi, que l'Anteur rejette les piéces obscénes, de même que celles qui tendent à la médisance, ou à insulter les particuliers. Il fera au contraire un bon usage des Mémoires curieux, instructifs, ou interessants, de même que des morceaux choisis de Poesse, ou d'Eloquence; quant à ce qui regarde la satire, elle est aussi permise aux honnêtes gens, lors qu'elle combat le Vice, sans dévoiler ou attaquer personnellement le vicieux. C'est à ces conditions, que l'Auteur de ce Journal sera toujours disposé de faire plaisir.

Fautes à corriger au mois de Juin 1715.

Page 396. ligne 20. de doutons lifez ne doutons. pag. 420. lig. 10. second fere, lisez second frere. pag. 435. lig. 24. lisez ou dy voir. pag. 438. lignes 9. & 21. Coblence lisez Coblents, pag. 448. ligne 16. premer lisez primer.

Au mois d'Avril pag. 247. ligne 20. il faur chan-

ger le nom de Charier, en celui de Fischer.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE

Ou, Recuëil Historique & Politique fur les Matieres du tems.

Juillet 1715.

ARTICLE I.

Extrais de quelques pieces curieuses & fugitsves: avec des nouvelles de Litterature.

Ly a quelques mois qu'il m'est tombé sous la main une piece curieuse, dont j'aurois déja fait mention, n'eût été que je voulois lui donner une place plus étendue, que je n'autois pû le faire dans le tems qu'elle viot à ma connoissance. A un besoin, elle pourra servit d'addition à l'éloge de Messire Charles Maurice le Tellier Archevêque de Reims, qui moutut le 22. Fevrier 1710. ** quoique cet Illustre Prélat sit désendu par son Testament, de lui faire aucune Oraison funébre, il doit être permis de faire ici mention d'un acte singulier de sa charité, dont on voir peu d'exemples, bien qu'il soit d'une nature à pouvoir être imité par les plus grands Prélats de l'Eglise; à moins qu'on

^{*} Voyez ce Journal Tome XII. pag. 290. & 379. Tom. XIII. pag. 6. & Tome XVIII. pag. 235.

Hôtel des

Invalides à

Paris.

ne voulut qu'une vertu fi louable, fut particuliere à la Mailon de le Tellier.

Peu de gens ignorent, que c'est sous le Ministere du feu Marquis de Louvois, que le Roi LOUIS LE GRAND, fonda en 1669, ce fameux monument de sa gloire & de sa pieté, qu'on nomme aujourd'hui l'Hôtel des Invalides, fitué hois du Fauxbourg de St. Germain à Paris, qu'on commença de bâtir en 1671. & qui comme une merveille du dernier siecle, est vû & admiré par tous les étrangers qui voyagent en France. Pour donner une idée de la vaste étenduë de ce bâtiment, il suffit de dire, qu'il y a 2000. lits pour les soldats Invalides, sans y comprendre ceux des Chambres des Officiers.

II. Feu Mr. l'Archevêque de Reims, quelques an-

lier Arche. vêque de Reims [a faveur des lides de son Diocefe.

Mr. le Tel- nées avant la mort, voulur affurer du pain pour les Ecclésiastiques Invalides de son Diocele, comme le Marquis de Louvois son freie, (par les ordres du Roi) avoit établi un lieu de refuge aux Officiers fondation en Soldats de l'Aimée, qui étojent hors d'état de servir. Pour cet effet Mr. l'Archevêque passa un Acte le s. Curés Inva- Mai 1704. devant les Srs. Copillon & Dallier Notaites à Reims par lequel ce Prélat déclara.

" Que la modicité du revenu de la plus grande , partie des Cures de son Diocele, l'auroit jetté , dans de grands embarras, si depuis prés de 33. , ans qu'il fur appellé au Gouvernement de cet Ar-, chevêché, il n'avoit pourvû à la subsistance de , ceux de les Curés, qui par leurs infirmitez ou par , leur vieillesse, sont devenus incapables de deser-, vir leuis Paroisses: qu'en ces cas il leur a donné , des pensions à proportion de leurs besoins, & que " sur leur démission il a pourvû à leurs Cures, en , sorte que leuis Paroisses n'ont point souffert des , maladies incurables de leurs Pasteurs, ni de leur » caducité; que ces pauvres Prêtres ont subfisté de des Princes &c. Juillet 1715.

, la charité qu'il leut a faite, ainsi qu'il s'y est ciù , obligé. Qu'ayant intention de la continuer pen-, dant sa vie, & de la perpetuer aprés sa mott, il , veut en assurer solidement l'exécution dès à-, present.

" Pour cet effet, il a donné & donne par ces , presentes, par donnation irrévocable faite entre 2, vifs, & en la meilleure forme que donnation puisse " avoir lieu; promet de garantir de tous troubles, " (excepté des faits du Roi & des Rois ses Succes-" seurs,) au Seminaire qu'il a fait bâtir en la Ville de Reims, en vertu des Lettres Patentes de S. M. du mois de Juin 1676, registié au Parlement & en " la Chambre des Comptes : dans lequel Seminaire il " a établi les Chanoines Reguliers de l'Ordre de " St. Augustin, de la Congregation de France, par 3, Contract passé devant Poussin & Jobart Notaires à " Reims, le 28. Novembre 1702, ledit Contract 2) autorisé & confirmé par Lettres Patentes du mois de Janvier 1703. Cette donnation est de la soms, me de deux mille livres de rente, & en principal », quarante mille livres, qui lui sont dûs en deux " Contracts, l'un de vingt - un mille livres , & l'autre " de dix-neuf mille livres, tous deux passés à 35 Paris, par-devant Bellanger & son Compagnon Norgires, le 16. Fevrier 1700, se reservant néan-» moins l'usufruit de ladite somme de 49, mille " livres jusqu'au jour de son décés, lors duquel les 32 Groffes desdits Contracts seront délivrées au Pro-" cureur dudit Seminaire, & ledit usufruit demeu-» rera réuni & consolidé au fond & proprieté du " principal déja donné.

" Ladite donnation faite à charge, que le Pro-" cureur dudit Seminaire, qui aprés la mort dudit " Seigneur Archevêque, recevra la rente desdits " deux mille livres, sera tenu de la payer tous les », ans, de fix en fix mois, & j'amais d'avance, sque

") l'ordre des Archevêques de Reims ses Successeurs,

", aux pauvies Curez Séculiers du Diocese qui quit
", teront, par le conseil desdits Archevêques leurs

", Cures à cause de leurs infirmitez ou caducité. Que

", les Curez qu'on aura obligé de quitter leurs Cures

", à cause de leur meuvaise conduite ne pourrons

", jamais avoit aucune part à ladite donnation.

", Que checune des pensions qui seront données, aux Curez infirmes ou cadues, ne sera que de deux cens livres au plus, afin que cette aumône soit plus repanduë: conjurant ses Successeurs Archevêques, de faire cette distribution eux-mêmes, en connoisseure de cause, dans la seule vûë du bien du Diocese, de quoi il charge leur conscience: Que le Procureur du Seminaire, rendra à la sin de chaque année, à perpetuité, à commencer un compte de la récepte & dépense de cette fondation, par-devant Mr. le Lieutenaur-Géneral de la Ville de Reims, le P. Prieur de l'Abbaye de St. Remi de ladite Ville & leurs Successeurs charges.

"S'il se trouvoit que lesdites 2000. livres, n'eus"sent pas été entierement consumées dans le cours
"de l'année; ce qui en restera sera donné aprés la
"reddition de chaque compte, à l'Hôpital géneral
"si de Reims, à la diligence desdits Lieurement-Gé"neral & Prieur: lorsque le Siège Archiepiscopal
"si sera vacant, le Superieur du Seminaire & ses Suca
", cesseurs disposeront de ces pensions suivant l'esprit
"si du Fondateur. Elles ne pourront point être sai"si fies ni arrêtées par auçun des créanciers desdits
"Curez, à quelque titre, ni pour quesque cause
"que ce puisse être, étant dessinées pour la subsi"attance de ces pauvres Prêtres, sans quoi lesdites
" pensions

des Princes &c. Juillet 1715.

pensions n'aurojent pas été créées: elles ne seront , payées à leurs héritiers que jusqu'au jour du de-" cez du Prêtre pensionnaire : Que si aprés la mort " dudit Seigneur Archevêque, le Roi demandois " quelque chole au Seminaire pour l'amortissement , desdites rentes, (ce qu'il ne croit pas pouvoir s, arriver) il en charge (es héritiers : Mais s'il arrive, 3 que ladite rente vienne à diminuer du fait du Roi, , ou des Rois ses Successeurs, qu'en ce cas ledit Se-" minaire ne lera tenu de payer pour lesdites pen-, fions, que ce qu'il recevra deldites rentes; ne , voulant pas ledit Seigneur Archeveque, que ni » lui, ni les avans caule, soient garants des faits de », Sa Majesté: &c.

Cette donnation fut insinuée au Greffe du Châtelet de Paris le 17. luin 1704. Elle laisse à la posterité un témoignage de la pieté de ce Prélat : de son smour pour les Eccléfiastiques, & de sa prudence par les lages précautions qu'on voit repandues dans

cet Acte.

III. Par occasion, je me crois obligé de dire ici un mot en faveur de la mémoire d'un Ecclésiastique de Reims, dont j'ai parlé ailleurs. * C'est de Mr. Callon Prêtre Chanoine de la Cathedrale de Reims, Mort de Mr. & premier Superieur du Seminaire fondé par feu Morede Mr. Mr. l'Archevêque le Tellier. Il mourur en odeur Gallou, Ecde Sainteté le 2. Juin 1714. âgé de 88. ans dans cléssaffique l'Hôpital de St. Marcoul de Reims, à l'établisse- celebre, que ment duquel il avoit si utilement travaille en faveut Prêchoit des affligez des écrolielles. Ce digne Ecclésiastique quoi qu'ase tendit recommandable, non seulement par la grande charité envers les pauvres, par ses soins à former un trés-grand nombre de Prêtres élevés dans le Séminaire, à la tête duquel feu Mr. l'Archevêque

[&]quot; Voyez Tome VIII, page 217.

chevêque l'avoit placé: mais encore par son talent & le zele infatigable avec lequel il a prêché l'Evangile en Apôtte, même aptés avoir perdu la vûc depuis plusieurs années. Sa memoire lera long-tems en veneration dans la Ville & Diocele de Reims.

Ville de Tion.

IV. Il y a quelques mois que Mr. l'Abbé Chan-Discours de cey prononça à l'Hôtel de Ville de Lion, un dis-Mr. Chan- cours sur la Paix, où le nombreux Auditoire aplaucen prononcé dit unanimement l'Orateur, tant sur son éloquence', à l'Hôtel de que par la beauté & la richesse des pensées nouvelles, dont son discours fut orné. Comme le principal objet de cette piece étoit de célebrer la gloire de LOUIS LE GRAND, Mr. Chancey adressant la parole au Roi, en envilageant son tableau, lui dit:

L'Eloge qu'il fart du Roi.

" SIR a: De quelque maniere qu'on puisse ja-" mais envilager vôtre Regne: de quelque face qu'il " se presente à la posterité; il offira toujours le " spectacle le plus éblouillant & le plus auguste pour », sa durée. La singularité des évenemens, les succés nouis dans la guerre, les tréfors de votre lagesse , ouverts dans la Paix ; vôtre zele infatigable pour ,, le bien de la Religion: ce long tissu de faits " Herorques; cet enchainement de megveilles téupi nies dans un (cul point; feront l'impression la , plus vive for l'esprit de ceux qui seront assez " habiles ou assez témeraires pour écrire l'Histoire de , V. M. & LOUIS LE GRAND fera, fans con-,, tredit, la principale époque de nôtre Monarchie, ,, comme il est déja une des plus fameuses époques .. de l'Ette Chrétienne & des Annales du monde... L'Orateur fait ici l'énumeration d'un assez grand nombre de Souvergins qui sont mosts pendant le

Voyez Tome VIII. page 217.

Regne du Roi dont il fait l'éloge:,, il parleenfuia de plusieurs saits glorieux arrivez sous ce Regne,
soit dans la guerre, soit dans la paix: l'Orateur
termine ce Tableau en demandant au Ciel au nom
de toute la France, la conservation de la personne
du Roi, & celle de Monseigneur le Dauphin.
,, Nous avons droit, (ajoute t'il,) d'esperer de la
,, Divine Providence, ce que la France n'a jamais
,, vû: Un Roi goûtant le doux plaisit de tendre ses
,, peuples heureux, vivre plus d'un siècle, & regner
, en paix au delà même de la majorité de son
, arriere petit-fils &c.

M. Chancey parlant ensuite de Mr. le Maréchal Villeroi, commença ainfilon éloge. " Monseigneur: 3, Est-ce au Roi à qui vous êtes si cher; ou à vous a qui êtes si fortement attaché à la personne du , Roi, que nos Citoyens sont plus redevables du " sejour de trop peu de durée que vous venez de " faire dans la principale Ville de vôtre Gouvernement? Le Roi ne pouvoir donner de sa part un ,, gage plus précieux de son amour à cette grande 3 Ville, que de prêter vôtre Grandeur à nos em-" pressemens l'espace de quelques semaines: & de " vous même Monseigneur, vous ne pouviez nous ", donner un plus sûr garant de vôtre bonté, que de faire sur vous même le genereux effort de vous 2, separer pour un tems de l'auguste personne du , Roi *... Vous avez été convaincu par vos yeux, que

* C'ésoit à l'occasion d'un tumulte arrivé à Lion en 1714. à l'occasion de quelques Bouchers mutinez; dont il a été parlé au Tome XXI. page 95. c'est sans nul fondement qu'on a inseré dans quelques Imprimez d'Hollande, qu'il y avoit eu une nouvelle sédition à Lion causée par les Bouchers en 1715. le 19 Mars, Cette prétendue émotion n'est qu'imaginaire.

.. que les Auteurs de cette legere émotion, n'étoit " qu'une poignée d'inconnus, gens de néant & lans , aveu..... Quelle obligation ne vous ont point , tous les habitans de cette grande Ville, d'avoit tendu " au Roi le juste & glorieux témoignage de leur an-" cienne & inviolable fidelité ? & que vous n'avez point pr trouvé dans l'anceinte de nos murs, ni le plus », leger vestige ni la moindre semence de revolte.... " Votre presence en ces lieux, Monseigneur, a fait n fur tous les cœurs une impression si douce & si , interessante, que votre éloignement nous eut laissé , dans une espece de desespoir, sans l'assurance que » vous nous avez donnée, de ne perdre jamais de » vûc nos interêts, & sans la prochaine esperance de " posseder en la personne de Mr. votte illustre fils, », le successeur & le digne heritier des vertus du "Grand Camille..... S'étonne qui voudre de voir » le réunir dans votre seule Famille tant de digni-», tez, tant de précogatives, & d'aprendre que le » Roi vous ait fait Chef du Conseil des Finances. » & Ministre d'Etat; au moment qu'il venoit » d'élever vôtre digne fils à la premiere Prelature " du Royaume, & peu d'années aprés avoir accordé , à Mr. le Duc (de Villeroi) la (urvivance du Gouvernement de nos trois Provinces. Pour nous qui 20 avons toujours devant les yeux les services effentiels qu'a rendu vôtre illustre pere à la famille Royale; s) les services importans que vous avez rendu vousmême à la Couronne; le juste discernement du », plus lage & plus experimenté de tous les Princes; se loin d'être surpris de la juste profusion de nôtre Monarque envers vous, & envers tous ceux qui », vous appartiennent de si prés; nous nous attendons », que le Roi illustrera de plus en plus, vous qui » avez si bien merité de l'Etat & tous ceux de » vôtte Mailon qui luivent pas à pas vos glorieules ed traces &co.

Le même Orateut fit austi un compliment à Mr. Ravat Prévôt des matchands, aux Echevins, & aux Mr. Ravat Corps qui étoient à cette Assemblée. Voici quelques Prévôt des traits de l'éloge qu'il fit de Mr. Ravat.

Eloge de Marchands

, Pour vous, Monsieur, que le Roi à continué de Lion , trois fois dans la Magistrature, honneur que Sa M. a, n'a jamais fait qu'à vous; distinction sans exemple " sous les Regnes précedens. C'est par une haute , capacité, par une intelligence étendue pour les " affeires, que vous vous êtes rendu fingulierement , agréable à un Roi si juste estimateur du vrai " merite. Puisque dans les tems les plus difficiles " qu'on sit vû depuis plusieurs siécles, vous avez , eu le courage d'entreprendre, & la force d'exé-, cuter de si grandes choses pour l'utilité & l'em-" bellissement de vôtre Patrie; que n'auriez - vous », point entrepris, que n'auriez - vous point exécuté, , si nous avions joui d'une paix prosonde?.....

Aprés que l'Orateur eut fait en termes géneraux l'énumeration des embellissemens dont la Ville de Lion a été décorée, les fondations faites de plusieurs prix pour l'émulation de la jeunesse, le Panegyrique du Roi fondé à perpetuité, & d'autres établissemens glorieux au Consulat de Mr. Ravat, il continue de lui parler ainsi.

.. Tels sont Mr. les fruits de vôtre loisir & de wos nobles amulemens : car vos occupations ,, lerieules, importantes, vos travaux immentes ont ", été de sauver vôtte Patrie de la famine, & de , nous faire jouir de l'abondance au milieu d'une disette génerale dans le Royaume. Alors, nous le scavons, victime du public, la nuit vous vous " arrachiez au sommeil afin de tout prévoir, de " fournir à tout : le jour vous donniez vos audiences », comme à present; vous administriez la justice a evec le même exactitude, le même ponctualité:

a vous écoutiez tout le monde avec la même 2, affabilité que si vous aviez passé la nuit dans le sein , du repos.... Je serois coupable d'une lâche s, adulation, si je ne convenois pas que vous tirez un merveilleux secours des lumieres de la vigilance » & du zéle infatigable de ceux qui sont associez à vos pénibles fonctions.... Dans cet endroit il Passe à l'éloge des Echevins de Lion, & leur rend la justice qui leur est duë. Il touche en passant les dures conditions de Paix que les Députez d'Hollande proposerent à Gerttuydemberg, & s'adressant à tout son Auditoire, il leur dit.

" Les auriez - vous acceptées vous - mêmes. Messieurs, ces propositions si insultantes? On , demandoit toutes les clefs du Royaume & on », vouloit que la France fût absolument à la merci de ses voisins, pour l'envahir quand ils le trouve-, toient bon; ils seroient venus sans resistance n jusqu'aux Portes de Paris. Une Paix de cette , nature, a dit un grand Politique, feroit bien , moins une bonne, une veritable, paix, qu'un con-

" tract de servitude.

Tableau des brincipaux évenemens du Regne du Roi, dépuis le commencement du siécle jusqu'à la paix d'Utrecht.

Dans un endroit du discours de l'Abbé Chancey, on trouve comme rassemblez dans un Tableau ce qu'il y a eu de plus surprenant sous le Regne de LOUIS LE GRAND, depuis le commencement de ce siécle. .. Un Prince de la Maison de " France affis sur le Trône d'Elpagne ayant été " accompagné julques sur la frontiere, par les deux , Princes les freres, comme Jason le fut par Caltor 2 & Pollux, lorsqu'il alla se rendre maître de la Toilon d'or. L'Europe entiere prendre les armes n contre la France: les Fanatiques allumer une 30 guerre civile dans les Cevenes: les Alliez do Roi s, privez de leurs Etats, aller chercher un azile en France: une famine génerale afflige tout le Royaume.

des Princes, &o. Juillet 1716. Royaume. La Paix demandée avec instance, est n refulée par ceux à qui on l'avoit si souvent " donnée dans la plus grande prosperité des armes " du Roi. Cependant malgré tout cet accablement, " on vit quelque chole de pareil à ce qui se passa », à la scule journée de Pharsale qui décida en fa-», veur de Jules-Calar de l'Empire du monde ; puisque " la seule journée de Denin décida en faveur du 3, Roi Philippe V. de la Souveraineté de l'Espagne », & des Indes: produisit ce nombre de Traitez de " Paix qui ont été fignez entre les Puissances dont " les Ministres étoient assemblez à Uttecht, qui " tranquilliserent tent de Monarchies; rétablirent " deux Electeurs de l'Empire dans leurs Etats & ., leurs dignicez, &c.

V. L'éclipse du Soleil, qui parut géneralement dans tous les Etats de l'horison, le troisième Mai dernier, fut visible à tous les Habitans de la partie du monde que nous habitons: mais elle a été vûe plus distinctement des endroits où le Ciel se trouva pur & serain, par exemple en Hollande, des nuages s'étant rencontrez prés du Soleil dans le tems que l'écliple arriva, on ne put l'observer qu'imparfaitement: au lieu qu'à Paris, à Londres, & dans les autres endroits où l'air étoit tranquille, & la voute du Ciel fort nette, on distingua non seulement l'éclipse, mais aussi les étoiles & les planettes. Les sçavans Astronomes de diverses Nations, ont fait sur ce Phenomene de curieules oblervations, pour le les communiquer les uns les autres : Mrs. de la Societé Royale de Londres, ont déja donné un précis des leurs; en attendant un plus grand ouvrage, en voici l'essentiel.

" L'éclipse du Soleil qui patut le 3. Mai 1715. " commença à 8. heures 6. minutes treize secondes Observa? tions sur l'Eclipse du 3. Mai 1711) 14

Cotles de la Societé Royale de Londres.

& du matin. * & finit à dix heures 20, minutes 1 % secondes. L'écliple fut centrale & l'immersion de i l'aftre totale, dépuis 9. heures 9. minutes 174 " secondes, jusqu'à 9. heures 12. minutes 40. se-25 condes. Ainsi cette immersion, ou la plus grande » obscurité, dura trois minures 23. secondes. Pensi dant ce dernier intervale, on remarqua un Cercle » lumineux autour de la Lune, caulé par l'Atmos-» phere de cette Planette: on vit trés-distinctement « non seulement celles de Jupiter, Mercure & Venus à l'Ouest, à peu prés à la hauteur du Soleil ; mais austi quelques autres étoiles. L'air étant » tranquille, le Ciel put & serain, on vit ici, (à » Londres) ce Phenomene dans route la perfection. » On ne doit pas omettre de dire qu'un pen avant " & pendant l'immersion de l'Astre on sentit un » froid extraordinaire: mais que quelques minutes 2) aprés l'émersion, c'est. à dire, lorsque le Soleil » commença à paroître, ce qui se fit par un grand » éclat de lumiere, on sentir sa chaleur naturelle, n'rien n'empêchant les rayons de pénetrer lur le , terre: mais des que l'éclipse fut entierement ., finie, le Ciel se couvrit de nuages &c.

Trois astronomes François, Mrs. de la Louville; de Montmaur, & de Jeostroy, qui étoient allez exprés en Angleterre, pour y voir cette éclipse, firent leurs observations Astronomiques, conjointement evec Mrs. de la Societé Royale, de qui ils surent reçûs avec les marques d'estime & de constaternité, que les Sçavans ont accoutumé de se donner les uns

les autres.

VI.

^{*} Elle commença 34. Minutes plus tard que ne l'avoit prédit l'Auteur de l'Almanach de Milan: G elle dura 41. minutes au delà du terme que le même Astrologue avoit sixé pour la fin de l'Eclipse.

des Princes &c. Juillet 1715.

VI. L'on a fait à Lion, chez Thomas Amaulty Histoire de Libraire, une nouvelle édition de l'Histoire de la la Revolte derniere revolte des Catalans & du siege de Barcelonne, des Catalans dedié à Mr. le Maréchal Duc de Berwick, C'est un & du Siege de in 12. de 355. pages, trés-bien écrit, où l'Auteur Barcelonne. entre dans tous les détails du siege de Barcelonne, & en rapporte des circonstances qui meritent d'être lucs, & qui paroitront encore nouvelles à quantité

d'Officiers, qui ont eu part aux principales actions de valeur décrites dans cet ouvrage : il v auroit été à souhaiter que cette édition n'eût pas le désaut de la plupart des Impressions de Lion & de Geneve; c'est qu'on y employe de fort méchant papier, qui préjudicie souvent à l'estime & au débit d'un ouvrage. VII. On vient de faire à Maëstricht, chez Jacques

Delessart Liberaire, une nouvelle édition, corrigée comique de & augmentée, du livre intitulé Histoire comique de Franciona Francion, en trois volumes in 12, le premier Tome contient 438, pages, le second en a 370, & le groisseme 372. l'Histoire de Francion est un livre d'amusement rempli d'avantures Comiques, déja connu d'un grand nombre de gens; ce qui me dilpensera d'entrer dans aucun détail touchant les matieres de cet ouvrage: je me contenterai de dire qu'on trouve à la tête du premier Tome, un Avis du Libraire, par lequel il aprend à ses Lecteurs, 31 que cette nouvelle Edition est écrite dans le stile », & la politesse de ce siècle; qu'on y a terranché ce , qu'il y avoit d'inutile & d'ennuyant dans les " précedentes impressions: qu'on a ajouté dans cel-" le ci des particularitez nouvelles, qui n'avoient », encore point paru; qu'il n'y a rien d'obscéne, » capable de choquer les oreilles délicates. Qu'au-

VIII. Voici le tître d'un livre imprimé à Avignon

po contraire on y trouvers des moralitez dont on

» pourra faire de trés bons ulages, &c.

par la Societé des Libraires 1714. Des Confrairies

les Confreries érigées en l'honneur des Saints; Traité Moral es mal établies. Historique dans lequel on s'attache particulierement à combattre les abus qui y regnent & en profanent la pieuse institution. L'Aureur ne comdamne point ces aflociations de pieté & de devotions, telles que sont les Congregations établies à certains jours du mois ou de la semaine, pour s'assembler dans les Eglise & autres lieux destinez à prier Dieu: mais il se récrie beaucoup contre les Confrairies particulieres des gens de métier qu'il nomme à la page dix un heteroclisme dans la Religion: il pretend que le mot heteroclisme signifie autant que s'il disoit devotion fauße, irreguliere, sans solidité, sans onction, mal entendue, imaginaire epc. Il soutient que ces Confrairies populaires des gens de métier, n'est qu'une suite de ce que pratiquoient les Payens & les Juifs cet Auteur dans l'examen qu'il fait de tout ce qui le passe dans la célebration des fêtes des Patrons de chaque art & métier, ne manque pas d'observer; " qu'on y pense bien moins à glorisser " Dieu & honorer le Patron de la Confraternité, " qu'à danser, yvrogner, blasphémer, & se quereler ,, dans les cabarers. A la page 115. il soutient que c'est par un abus matériel, qu'on souffre que les Corps & Métiers prennent des Patrons qui n'ont point été de leur profession : qu'il y a du ridicule de voit St. Honoré Evêque, representé dans de certaines Chapelles ayant en main, au lieu d'une Crosse, une pêle chargée de trois pains, parce que les Boulangers l'ont agregé dans leur Corps, pour en faire leur Patron. Que de même en plusieurs lieux, les Notaires austi - bien que les Menuisiers ont pris pour leut Patrone Sainte Anne, qui bien surement (dit l'Auteur du Traité des Confrairies) ne passa jamais de Contract, & ne mena jamais rabor ni verlope. Enfin

des Princes &c. Juillet 1715. Enfin il employe 72: pages à donner la liste des Saints de tous états & Professions, au nombre desquels il souhaiteroit que chaque corporation prît un Patron convenable au métier qu'il professe; & qu'au lieu de solemniser le jour de sa fête en plaisits de débauche, on ne s'apliquat qu'à tacher d'imiter les vertus ; par exemple, il office pour modéle & pour Pation aux Voleurs (dont le nombre est assez grandpour en former des (ocietez) il leur indique, dis je, page 177. St. Dismas, ou le bon Larron, dont la fête est fixée au 25. Mars. Les sept Voleurs Martys, au 19. Avril, & St. Moyse Abbé le 28. Août.

IX. Un des plus célebres Ministres Lutheriens d'Allemagne, nommé M. Jean - Sigismond Nester, de Lutherien Dresden en Saxe, ayant abjuré la Religion qu'il prêchoit dépuis plusieurs années, pour entrer dans le Catholique, giron de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine; monta en chaire dans l'Eglile Cathedrale de Strat. bourg le s. Mai dernier, & y prononça un discours, aporte. dans lequel il expose les motifs de sa conversion a

quil réduisit à trois points principaux.

" 1. L'unité de la foi & de la doctrine de la . Religion Catholique Romaine est une marque " essentielle de la vraie Eglise de Jesus - Christ ; " puisqu'ayant apris de lui la verité, l'a conservée " julqu'à present, par l'union parfaite d'un même , esprit & des mêmes sentimens dans laquelle elle , s'est toujours maintenue par toute la terre.

" 2. La visibilité non intertompue de l'Eglise : , elle a paru dans tous les âges, dans tous les " siécles: pour cet effet il a falu que la parole de , Dieu y fur constanment annoncée, les Sacremens , administrez: cette ancienneté & réalité visible de l'Eglise, dépuis les Apôtres jusqu'à present, ne se , trouve constanment que dans le centre de l'Eglise . Catholique.

B

L'infaillible

Ministre

qui se fait

of les motif

au il en

" 3. L'infaillible surté qui se trouve dans l'Eglise

" Catholique Romaine enseignée par tous les Sis.

" Petes, & signée du sang de tant de millions de

" Martyts, est le troisième motif de ma conversion.

" Les advetsaires de l'Eglise Romaine, ceux mêmes

" qui la persecutent avec tant de fureur, convien
" nent de bonne foi qu'on y peut faire son salut: ce

" que dit Luther lui-même au quatrième Tome de

" ses ouvrages, est décisif sur ce sujet. Nous

" avoüons, dit-il, que dans le Papisme se trouve la

" Uraie Ecriture Sainte, le urai Baptéme, les urais

" Sacremens, le urai pouvoir des cless pour remettre

" les pechez, le urai ministère de la parole, la urais

" mission pour l'annoncer, le urai Christianisme...

"Aprés cet aveu du plus grand ennemi qu'ait jamais eu l'Eglise Romaine, qu'ai-je à craindre sen l'embrassant? Il faut être aveuglé pour ne pas reconnoître que dans l'Eglise Romaine on trouve toutes les suretez du salur, que la seule "Eglise de J. C. peut donner. Voilà Mrs. quelques— uns des motifs dont la grace s'est servie, pour poérer en moi le changement que yous y voyez.

Ce nouveau Proselite, aprés avoir rendu compte des motifs de sa conversion, témoigna la douleur qu'il avoit de n'y avoir pas travaillé plûtôt; demandant pardon de tous ses égaremens, où l'ignorance avoit plus de part que la malice; il exhorta ensinceux qu'il laisse dans l'erreur, de restéchir à ce qui est necessirie au salut de leur ame; voici quelques endroits de cette parrie de son discours.

", Je vous prie instanment, mes trés chers freres, de tentrer en vous mêmes, & de vous demander , selon le conseil de Jeremie c. 8. 6. Où suis-je? Mon salut ne court il point de risque? Suis je , dans le bon chemin? Il est vrai que ma Religion , est fort commode, ma vie exempte de toute contrainte :

des Princes Se. Juillet 1715.

jo contrainte; mais n'y a-t'il pas à craindre pour moi que ce ne soit là la voye large qui conduit par à la perdition? considerezau nom de Dieu que la doctrine qu'on vous prêche, n'est propre qu'à porter à une vie molle & relâchée, Luther ayant panni de son Eglise tout ce qu'il y a d'austere dans la Religion.... Je vous conjure par le sang précieux que nôtre commun Sauveur à versé pour vous si abondanment sur la croix, de considerer que le tems est court & la vie incertaine, que nous ne pouvons pas nous promettre le jour de demain, peut-être que dés aujourd'hui nous entendrons cette triste parole. mettez ordre à vos affaires, cat demain vous mourrez.

, Mes chers amis, croyez moi; l'Eglise vivifiante n de Jelus Christ est une; quoi de plus sage selon , Dieu, que de préserer une Eglise si uniforme a dans la ciéance à une Eglile si pattagée dans sa , doctrine; Une Eglise visible en tous tems, à une " Eglise invisible pendant tent de siecles: Une " Eglise certaine en tout point, à une Eglise ou ", l'on ne trouve pas dequoi le rassurer. Ames ra-, cherées du lang d'un Dieu, à qui vous futes si , cheres, faites des · à present ce que tant de pern sonnes, à l'article de la mort, eussent voulu avoit , fait. Confiderez cet aimable Sauveur les », bras étendus en Croix pour vous y recevoir; ren-» dez gloire à Dieu, rentrez dans le sein de la vraie " Eglise, qui n'a rien plus à cœur que de vous rasn sembler sous ses aîles.

Voici comme Mr. Nestet termina son discours.

Adorable Crucisié, qui venez de resusciter pour

nous, gloire & louanges éternelles vous soient

renduës, comme au Pere, & au St. Esprit, d'a
voir pris tant de soin de mon ame: de m'avoir

mis en état par la toute-puissance de vôtre gra-

,, ce, de surmonter tout ce qui s'opposoit à mon ,, retour à vôtre Eglise. Pardonnez-moi mes longe ,, égaremens : secourez-moi, fortissés moi dans ,, la foi contre toute sorte de tentations : du reste ,, je me soumets en tout à vôtre trés-sainte vo-,, lonté, &c.

Le texte de ce discours étoit ces paroles du Prophête Royal, tirées du Pseaume 142. Faites - moi connoître, Seigneur, la voye dans laquelle je dois marcher: Le Vendredi Saint ce Ministre ptêcha pout la derniere fois dans l'Eglise Lutherienne de Strasbourg, & le lendemain, veille de Pâques, il signa

fon abjuration.

Portrait du cœur d'une femme qui veut resister au penchant d'un amour eriminel.

X. On a fait des reflexions morales sur le portrait qu'un Poète sit il n'ya pas long tems, du cœut d'une semme qui tente d'inutiles efforts pout resister au penchant qui l'entraîne vers un amour criminel, & dont elle-même a horreur. Ce portrait (m'écrit on) est d'aprés nature; & le peintre qui y a travaillé, y a si vivement representé le foible des semmes, que celles en qui ce soible a produit de pareils effets, s'y reconnoitront aisément.

XI. Nous sommes dans une saison où les moucheroos font ordinairement la guerre aux hommes de même qu'aux bêtes : voici des vers qu'un solitaire

a fait fur ce sujer.

Vers sur l'avantage que les moucherons ont sur les hommes.

Créatures du Dieu dont j'adore les loix,
Ailez, ministres de sa voix,
Fleau, dont il se servit dans sa juste colére
Pour châtier lorgueil d'un peuple temeraire:
MOUCHERONS arrêtez, & pendant un moment

Souffrez que je vous confidere. Helas! que l'homme est vain dans son aveuglement! des Princes &c. Juillet 1715. 21
Et qu'il connoit peu sa misere:

Quoi! le moindre des animaux

Conduit par cette main, à qui tout rend home, mage,

Met à bout son ouvrage, Et puis il osera se dire exempt de maux? De son corps foible aura t-il quesque estime, Lui, qui d'un Moucheton peut être la victime?

XII. Plusieurs personnes d'un & d'autre sexe, même des Dames de distinction, devinerent sozt juste le mot de l'Enigme inserée dans le mois d'A-vril dernier : je ne sais point mention de leurs noms, ainsi que je m'en suis expliqué plusieurs sois; mais voici un Sonnet que Mr. l'Abbé du Four sit sur le sens de cette Enigme avant d'en avoir vû le mot dans le Journal de Mai.

La priere autrefois qu'un saint Roi penitent, Composa pour gémir devant Dieu de son crime, Est l'enfant qui nâquit de son cœur inconstant, Et qui denote ici le vrai mot de l'Enigme.

Louer, benir, chanter, les faits du Tout Puifsant,

Ses freres, la plûpart, le font d'un ton sublime: Lui . content de son sort, soûpire en gemissant, Pour aider au pecheur à sortir de l'abyme.

De ses freres on le dit le plus consideré. De tous ses freres unis, c'est le cinquanticme, Supplice salutaire au cœur vraiment navré.

Ustié dans le Cloitre en Avent & Carème, Sa longueur n'est plus rien à l'humble de soi même:

Lecteur, l'as-tu trouvé? c'est le MISERERE.

XIII. Dans le tems que je finissois cet Atticle,

Sonnet sur l'Enigme de Misere.

le recois un Memoire trés curieux touchant le Plan d'un Dictionnaire en Langue Turque & Françoise, qui sera inseré dans le Journal prochain, l'ayant recû trop tard pour trouver place dans celui-ci; Par la Lettre qui acompagne cet écrit, j'aprends que c'est pour la seconde fois qu'on me l'envoye : le premier n'est point parvenu jusqu'à moi, & le lecond a fait un si grand détour que je ne l'ay reçû que bien

avant dans le mois de Juin.

Pour éviter ces tétardemens à ceux qui voudront faire inserer dans cet Ouvrage, quelques Memoires intereffans, pourvu qu'ils n'offensent personne, & qu'ils soient dignes de la curiosité publique, on les averrit qu'ils pourront adresser leurs Lettres & Paquets à Monsieur Philippe de DUR AND, Ecuyer à Barleduc, en les affranchissent du port jusqu'à cette Ville-là de quel endroit qu'ils les envoyent, car on est convenu avec Mrs. les Interessez de la Poste, que toutes les Lettres & Paquets fous cette adresse, qui ne seront point affranchies, seront miles au rebut & jettées au feu, tans qu'ils foient envoyées à l'Auteur de cet Ouvrage : profitera de cet avis qui voudra.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui c'est passé de considerable en ESP AGNE, & PORTUGAL depuis le mois dernier.

Accident I. T L arriva un accident à Ceuta le 23. Avril , qui mit Ceu-I qui mit cette Place dans un éminent danger ja en danger d'être perdue pour les Espagnols : mais, heureusement les Motes ne sourent pas en profiter. dêtre perla faute ou negligence de quelques soldats, le feu duë.

PILE

des Princes &c. Juillet 1715. prit par accident au quarrier du Regiment de Velez, le communiqua aux grenades , à la poudre & feux d'Artifice qui étoient en ce quartier - la, fit perit une partie de ce Regiment, dont la plûpart se trouva heureusement de Garde dans d'autres endroits. Plusieurs mailons furent réduites en cendres : & comme le vent poussoit les flammes du côté où étoit le Grand Magazin de la poudre, on crut que la Ville alloit être entierement ruinée : mais le vent avant changé, on s'employa utilement à éteindre le feu. Le Roi a donné ses ordres pour y envoyer incessamment un tenfort de Troupes, des Armes, des munitions, & les autres secouts necessaires, pour repaier, autant qu'on le pourra, la pette que cet embrasement peut avoit causée. Sa M. a nommé Don Francisco Ribadeo, Maréchal de Camp. pour aller prendre le Gouvernement de cette Place.

II. Le Pere d'Aubanton Jesuite, ayant été rap. Ze P. d'Aupelle de Rome, depuis l'ablence de Madame la banton Con-Princesse des Ussins, étoit attendu à la Cour d'Es- fesseur du pagne pour réprendre les fonctions de Confesseur Rois du Roi; ce qui fait plaisir à toute la Cour, étant d'un esprit & d'un caractere à se faire aimer & estimet de tous ceux qui le connoissent, ne s'occupant que des devoirs de son état & des fonctions de son

Ministere.

III. Le Roi voulant recompenser ses services que Gouvernelui a rendus dans la derniere guerre de Catalogne, ment d'Al-Don Diego Gonçalez Officier de reputation, l'a burquerque gratifié du Gouvernement d'Alburquerque, Ville donné à Don située en Estramadoure, sur la Frontiere de Por- Diego Gontugal, qui a été renduë aux Espagnols par le der- salez. nier Traité de Paix, * entre les deux Couronnes. Sa Majesté Catholique a accompagné ce bienfait d'une pension de deux cens Pistoles, assignée sur

^{*} Voyez Juin page. 404.

la Commanderie de Motaïaia : cette Commanderie est de l'Ordre Militaire de St. Jacques, & raporte fig mile quatre cens ducats de revenu.

Départ de la Cour d'Espagne juez.

IV. Le second du mois de Mai, le Roi, la Reine, le Prince des Afturies, & les deux Infants, partirent de Madrit pour aller passer quelques mois pour Aran- à la maison Royale d'Aranjuez : le Prince qui court la huitième année, fit une partie du chemiq à Cheval avec le Cardinal del Giudice (on Gouverneur : mais le premier Gentilhomme de sa Chambre & son sous Gouverneur, marchoient à pied à ses côtez, la main appuyée sur l'arçon de la Selle, pour veiller à la sûreré, & moderer l'ardeur qu'il avoit de faire courit son Cheval : de tems à autre on le faisoit mettre en Carosse; mais il ne pouvoit s'y resoudre qu'aprés que son Gouverneur l'avoit ordonné.

raniuez.

Par occssion je doits remarquer ici, que certe en quelques Maison Royale est située dans la nouvelle Castille observations sur la toute de Madrit à Tolede, à huit lieues de dela Maison Madrit, & à pareille distance de Tolede. Elle est Royale d'A bâtie proche le Tage, un peu au - dessus de l'endroit où la Riviere de Xamara, qui passe à Madrit, se jette dans le Tage, aprés avoir reçû les eaux de la Tujana, qui viennent de Brihuega & de Villa Viciola, qui sont deux Champs de Bataille, qui seront fameux dans l'Histoire de ce siécle, par les celebres journées du 9. & 10. Decembre 1710. qui déciderent de la destinée de la Monarchie d'Elpagne, & dont on trouve les Relations dans un de mes précedens ouvrages. * Aranjuez est bâtie dans une belle plaine entourée de Colines, & de belles Forêts : toutes les avenues de ce Château sont de , longues allées d'arbres, qui les rendent fort agréables. Dans une grande Cour du Palais pavée de marbre.

[#] Tom XIV. de ce Journal, pages 67. 155. 2339

des Princes, &c. Juillet 1715. 25 bte, on voit en Bronze la statué de Charles Quints le sculpteur le represente armé de toutes Pièces, foulant aux pieds l'Heresse representée par 4. Here-

siarques enchainez.

Les Jardins & le Parc d'Aranjuez sont tiés-beaux, & bien entretenus: les allées sont ornées de plusieurs statuës de bronze, qui sont autant de jets d'esu : on peut mettre au rang des plus belles celle de Don Juan d'Autriche, qui gagna la Battaille de Lepente for les Torcs; il semble que ses cheveux soient autant de jets d'eau, par la quantité de petits filers d'eau poussez hors de la tête, qui tombent comme une douce playe: On voit fur le bord de la fontaine des Harpies, la figure de ce brave Soldat Romain, qui en courant porter au Senat la nouvelle du guin d'une Baraille, prit une épine au pied, & aimant mieux en touffrit la douleur, que de retarder un moment ion voyage, pour le l'arracher; mais s'étant acquitté de la Commission, s'assit en suire au milieu de la Salle du Senat, pour tirer à loifit cette épine.

Les apartemens du Palais sont assez vastes & assez commodes pour loget le Roi & les principaux de sa Cout : mais la magnificence ne tépond point à la grandeut des Rois d'Espagne, ni aux tichesses que cette Monatchie tire des Indes dépuis plus de deux siecles.

V. Suivant toutes les apparences, l'affaire de Ma- Esperances jorque le terminera sans effusion de sang; car non de réduire seulement des le mois d'Avril on suspendit le départ les Majorde la Flotte & l'embarquement des Troupes: mais quins à l'austil les Majorquins (à ce qu'on écrit d'Espagne) miable. se sont certif décerminez de recourir à la clemence du Roi Catholique, ayant envoyé au mois de Mai à Barcelonne un Paquet cacheté, qui fut remis au Marquis de Leide Gouverneur de la Place, auquel

quel le Commandant des Majorquins écrivit pour le prier d'envoyer ce Paquet à Sa M. par un Exprés, ce qui a été exécuté : cette affaire étoit en négociation dépuis quelque tems, & on en esperoit une heureule issuë.

Réjouissantes faites

VI. On a eu avis de Lisbonne, qu'au moment qu'on eut reçû la Ratification du Traité de Paix conpour la Paix clu à Uttecht entre l'Espagne & le Pottugal, on en on Portugal. fit des réjouilsances extraordinaires pendant trois jours, tant à Lisbonne, que dans les autres principales Villes des Royaumes de Portugal & des Ala garves. Le Comre d'Acunha l'un des Ministres Portugais qui ont négocié & signé certe Paix, & qui a cié Envoyé extraordinaire de cette Couronne en Angleterre, en a été rappellé & sera récompensé en arrivant à Lisbonne de les importans services dans cette Négociation.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Déclaration du Roi concernant la Caisse des Emprants.

I. E treizième Mai on registra au Patlement de Paris une Déclaration du septiéme du même mois, concernant le remboursement de la Caisse des Emprunts. Par le préambule il est dit. que le Roi considerant les promesses de cette Caisse, comme une dette des plus privilegiées de son Etat, en avoit fait payer regulierement les interêts : qu'en vertu des Déclarations du 3. Octobre 1713. & 15. Decembre 1714. on avoit rembourlé plusieurs capitaux de ces promesses & billets d'emprunts; & que voulant prefentement pourvoit au tembourfe-

ment

des Princes &c. Juillet 1715. 27
ment total desdites promesses, Sa M. jugeoit à propos
d'ordonner non seulement la continuation de la levée des deux sols pour livre sur tous les droits des
Fermes génerales & particulieres du Royaume, ordonnée par la Déclaration du 3. Mais 1705, mais
encore le doublement desdits deux sols par livre;
ensorte qu'a commencer du jour de la presente
Déclaration il soit levé quatre sols pour livre sur
tous les dits droits de ses Fermes; que ce produit
soit employé au payement desdites promesses, tant
en principal qu'interêt; qu'à l'avenit cet interêt sera
fixé à quarre pour cent: A CES CAUSES &c. Sa
Majesté ordonne ce qui suit.

1. Qu'à commencer du jour de la publication des pretentes, toutes les promesses de la Caisse des emprunts soient renouvellées à leurs échéances en la maniere ordinaire. Que le Receveur de ladite Caisse paye comptant les interêts à cinq pour cent qu'il sont compris dans les dites promesses jusqu'à leurs échéances, & que dans les promesses qui seront expediées pour les renouvellemens, les interêts y soient compris à raison de quatre pour cent seu-lement, à quoi nous les avons réduits & sixez, réduitons & sixons par ces Presentes.

2. Comme par nôtre Déclaration de ce jour-d'hui Nous avons destiné & affecté specialement au payement des interêts, & au remboursement des principaux de toures les promesses de ladite Caisse des emprunts, le produit des quatre sols pour livre des droits de nos Fermes, & ordonné que le fonds en sera remis mois par mois par nos Fermiers au Receveur Géneral de ladite Caisse; Voulons que tous les deniers qui en proviendront soient uniquement employez à ladite destination, sans qu'ils puissent être à l'avenir dessinez ni employez à au-

cune autre dépense sous quelque prétexte, & pous quelque cause que ce puisse être, à quoi Nous avons renoncé & renonçons par ces Presentes, tant pour Nous que pour les Rois nos Successeurs; desquels deniers ledit Receveur payera regulierement rant les interêts desdits promesses à leurs échéances, sur le pied que Nous l'avons ci-dessus ordonné, que les principaux d'icelles, suivant que ses promesses feront indiquées par le sort de quartier en

quartier, comme il sera dit ci-aprés.

3. Pour que le rembouisement des principaux desdites promesses puisse être fait sans aucune préference & également en un seul payement pour chaque promesse; Ordonnons que toutes les promesses seront titées en soit de quattier en quartier, à commencer le premier Octobre de la presente année 1715. publiquement dans l'Hôtel de Bourgogne, en presence des Sieurs le Rebours & de Bercy, nos Conseillers d'Erat ordinaires, Intendans de nos Finances, que Nous avons commis & commettons à cet effet. Et pour y parvenit, voulons qu'il soit fait de quartier en quartier, autant de Billets qu'il y a de Registres, contenant la totaliré desdites promesses de la Caisse des emprunts : & comme toutes les promesses sont timbrées des numeros des Registres, dans lesquels elles sont enregistrées, il sera pareillement fait autant de Billets qu'il y a de promesses relatives ausdits Registres : ces differens Billets seront mis dans deux boeres separées. & étant tirés en même - tems, un Billet de l'une & de l'autre Boëte, l'on connoitra par le Biller du Registre & par celui du numero de la promesse, celle deldites promesses dont les principaux devront être rembourlez par le sont chaque quartier, du fonds qui restera de celui que lesdits quatre sols pour livie des droits de nos Fermes, auront produit pendans

des Princes, &c. Juillet 1715. dant le quartier précedent, deduction faite des intereis qui auront été payez comme il est dit ci delsus, pour les promesses qui auront été renouvellées pendant le même quartier; & pour rendre les porteuts des promelles certains de celles qui, par le fort, devront être remboutsées chaque quartier, il en sera artêté un état par lesdits Sieurs de Rebours & de Bercy, qui contiendra en détail le Registre, le numero & l'échéance de chaque promesse qui par le soit devra être temboursée; lequel temboursement lera fait par le Receveur de ladite Caifle, suivant & conformement audit état : Et voulons aussi qu'à la fin de chaque quarrier les promesses qui auront été tembourlées, foient representées ausdits Sieurs le Rebours & de Bercy, pour être biffées & annullées for les Registres de ladite Caisse. Au moyen des Presentes voulons que nôtre Déclaration du 15. Decembre 1714. & les Arrêts tendus en conséquence, n'ayent plus lieu, lesquels en rant que de besoin seroit, Nous avons revogué & revoquons par ces Presentes. Si donnons en Mandement &c. Donné à Matli le 7. Mai l'an de grace 1715. & de nôtte Regne le 73. Signé, LOUIS, Et plus bas, Par le Roi, PHELYPEAUX. Vû au Conseil, Desmaretz. Et scellée du Grand Sceau de cire jaune.

II. On publia peu de jours aprés un Arrêt du Conseil d'Erat concernant les Monoyes du 14. Mai 1715, par lequel il est porté, " que le Roi en , grande connoissance de cause, ayant pour le bien , de l'Etat, du commerce, & l'avantage des peu, ples, ordonné les diminutions des especes d'or , & d'argent à leur juste valeur, & au prix pour , lequel elles sont reçûes dans les Pays étrangers , , sur un pied sixe & invariable : néanmoins Sa Majesté,

La Clef du Cabines

, jesté a été informée que quelques particuliers ; n chagrins de ce qu'on leur ôte par là les moyens n de continuer leurs usures & leur mauvais commerce, ont répandu de faux bruits dans le public d'une nouvelle refonte des especes, ou d'une si fabrication de billets pour avoir cours conjointement avec les especes &c. Sa Majesté voulant , faire connoître plus particulierement les inteno tions, a ordonné & ordonne l'exécution de ses , précedents Arrêts, déclarant qu'en conséquence , d'iceux, le premier d'Août 1715. les Louis d'ot i, ne seront plus reçus que pour 14. livres ; les Ecus pour trois livres dix tols, les doubles, demis & me-, nues especes à proportion. Que c'est sur ce pied-la de 14- livres & de 3. liv. 10 fols que les especes demeureront fixées pour l'avenir, sans aucune innovation, & sans qu'il puisse y être joint , aucuns billets de quelque nature & sous quelque , prétexte que ce foit : &c.

Banquerou. tes.

III. Comme dépuis quelques mois, il s'est fait res' frequen. Plusieurs banqueroutes assés considerables dans differentes Villes du Royaume, on les attribue à la facilité qu'ils ont trouvé d'emptunter de grosses sommes de ceux qui craignoient de perdre sur leur argent par la diminution des especes; mais l'on travaille à remedier à des abus semblables, en punisfant severement ceux de ces Banqueroutiers qui ont été pris, & à chercher les expédiens pour rétablir le crédit public dans le Commerce, tant dans le Royaume qu'avec les étrangers.

IV. Le 14. Mai Mr. de Senneville l'un des Ecu-Le Roi yers du Roi, partit de Paris pour conduire au Roi envoye fix Chevaux de Auguste les six cheveaux barbes, dont Sa Majesté main au Roi lui fait present. Les selles, housses, brides, & autres garnitures, sont si riches, qu'on les estime à Auguste. 54. mile livres. Avant leur départ le Prince Ble-

Chorat

des Princes &c. Juillet 1715. Storal de Saxe alla les voir dans les Ecuries du Roi. & les trouva parfaitement beaux. Ce Prince * ayant residé en France plusieurs mois sous le nom de Comte de Lusace, prit congé du Roi & de Mons seigneur le Dauphin, sans observer aucune formalité du Céremonial, à cause qu'il a toujours été incognito: Sa Majesté lui donna plusieurs marques de son estime, & lui sit present d'une épée enrichie de Diamans, qu'on dit être du prix de 50. mile écus: Le Comte de Koss & le Bason de Haguen, principaux Seigneurs de la suite du Prince de Saxe, furent graticulez d'un portrait de Sa Majesté garnis de Diamans, qu'on dit valoir chacun 5000. écus. Ce Prince s'est comporté d'une si belle maniere. tant à la Cour qu'à Paris, qu'il s'est acquis l'estime & la veneration de tous ceux avec qui il a eu quelque habitude: on l'a trouvé fort poli & fort gracieux. On croit qu'il passera en Angleterre, & de là en Hollande, avant de s'en retourner en Saxe.

V. L'Assemblée génerale du Clergé de France sit l'ouverture de ses Scéances au Couvent des grands Augustins à Paris le 1. Juin par une Messe du St. Esprit, où l'Archevêque de Bordeaux officia: C'est le frere de Mr. le Maréchal de Bezons. On pourra parler de quelqu'unes des resolutions de cette Assemblée les mois suivans; il suffit de dire aujourd'hui qu'au lieu d'un President qu'il y avois dens les autres Assemblées , celle - ci à jugé à propos d'en nommer quatre, qui sont Messieurs Henri de Nelmond, Archevêque d'Alby, Armand Basin de Bezons, Archevêque de Bordeaux: Charles le Goux de la Berchere, Archevêque de Narbonne; & Leon Potier de Gesvres Archevêque de Bourges, nommé au Cardinalat de la part de la Couronne de Pologna

gne. Le trois Juin tous les Prelats furent saluer la Roi à Veriailles, l'Archevêque d'Alby portant la marole.

Vi. On a publié un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi do 21. Mai dernier qui en confirmant celui du onze juin 1714, qui ordonne que sans esperance d'aucun autre délai route sorte de personnes, de quelle qualité & condition qu'ils soient, seront tenues, avant le premier Août prochain, de fournir leur déclaration de tous les meubles qu'ils ont compolez d'étoffes, toiles blanches ou peintes fabriquees aux indes, à la Chine, ou dans quelque Province du Levant; pour être ces meubles marqués en la forme prescrite par ledit Arrêt de Juin 1714. faute de quoi ils seront confisqués & les proprietaires condamnez a mille livres d'amandes.

Arrêt contre les torles peintes de étoffes des Indes la Chines egc.

Déclaration donne la qualité de Princes du lang, a Mrs. le Duc du Maine og Comte de Toulouse.

VII. On a de même publié une Déclaration du du Roi qui Roi du 23. Mai registice au Parlement le lendemain en faveur de Mr. le Duc de Maine, de Mr. le Comte de Toulouse & de tous leurs descendans; par laquel Sa Majesté declare, veur, & lui plait. que dans la Cour de Parlement & par tout allieurs lesdits Princes legitimez fils de la Majesté prennent & soient qualifiez de la qualité de Princes du Sang, & qu'elle leur soit donnée dans tous les Actes judicisires: voulant Sa Majesté qu'eux & tous leurs descendans mâles jou ffent de toutes les prérogatives dûës au Princes du Sang Royal, aprés le derniet des Princes du lang de France, conformément à l'Edit du mois de Juillet 1714. &c.

VIII. Ce fut le neuvième Mai dernier que les Cantons Suisses Catholiques jurerent à Saleure, avec beaucoup de Solemnité, le renouvellemen de leur ancienne Alliance avec la Couronne de France. Mr. le Comre du Luc Ambassadeur de France leur sit à

ce sujet une Harangue que je joints ici.

MA GNIFIQUE

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Ans les differentes fonctions que j'ai exercées jusqu'ici auptés de vous, ma plus sensible joye à toujours été de voir vos soins concourir avec ceux du Roi mon Maître, au rétablissement de vôtre union, & à l'affermissement de vôtre liberté.

Des vûes aufi légitimes & une aplication aufiglorieuse que la vôtre, ne pouvoient manques d'attirer sur vous les affistances du Ciel. Il a secondé vos travaux; Il a beni vôtre zéle, & ses récompenses éclatent ensin dans la consommation du saint ouvrage que vous venez d'achever.

N'en doutons point, Magnisiques Seigneurs, ce concert unanime des puissances que vous representez, cette heureuse harmonie des Peuples qui les composent, & cette religieuse ardeur des Chefs qui les gouvernent, ne peuvent être attribués à la seule sagesse humaine; Il n'apartient qu'à la main du Tout-Puissant de former un accord si rare parmi les hommes. C'est le don le plus précieux de sa Providence, & le gage le plus infaillible de ses faveurs.

C'est donc à cette Puissance suprême que j'adresse ici les justes louanges que je viens donner à la prudence, au zéle, & à la pieté éclairée que vous avez sait paroître dans tout le cours de cette heureuse Négociation; j'admire dans ce principe même de toute vertu, ces vertus dont je fais l'éloge en vous; & mes applaudisseanens n'ont point ici d'autre objet, que celui des acclamations, dont vous avez sait vous-mêmes retentir vos Aurels.

Cependant, le dirai je, Magnifiques Seigneurs, un fentiment de douleur semble troubler en cerinstant même la pureté de ma joye, je ne puis songer au

bonheut que j'ay maintenant de me trouver patrifi vous, sans songet au moment prochain qui doit m'en separer: Je sens, dis-je, combien cet éloignement me seroit insuportable, s'il falloit me resoudre à petdre de vûë une Nation qui m'est si chere, & si l'interêt de tout vôtre louable Corps ne sormoit pas une liaison necessaire entre le Ministère que je quitte, & celui que je vais remplir.

Tous les Princes que la Religion inspire, & que la saine Politique éclaire, doivent regarder votte conservation de même œil dont le Roi mon Maître a toujouts regardé vos avantages & vôtre fidelité; les bienfaits de Sa M. servient perdus pour Elle, s'ils étoient perdus pour vous, & vôtre effoiblissement ne seroit pas moins funeste à tous vos voisins, que préjudiciable à un si fidéle Allié. Pour affarer votre Puissance for des fondemens inéhianlables. Sa M. a ciù devoit rémoit vos forces en rémoissant vos cœuis: Elle a ciù ne pouvoit mieux entrer dans les vues de la Providence, qui des differens Brats dont vous êtes formez, ne faisoit autrefois qu'une même Patrie, & pour ainsi dire, une même Famille, qu'en téveillant en vous ce même esprit d'union si favorable à vos glorieux Ancêtres. Dieu qui est l'auteur de la Paix, ne laissera pas son Ouvage imparfait, & une entreprile fi juste & si laintement commencée, ne peut être confiée à une main plus fure, qu'à celle du plus juste & du plus pieux de tous les Monarques.

Réunissons voux, Magnisques Seigneurs, pour la durée d'une vie si utile à nôtre commun bonheur: Sujets, Alliez, Voisins, nous avons tous le même interêt, s'il est vrai que la tranquillité publique nous soir chere; sasse le Ciel que le jeune hétitier de sa Puissance devienne un jour l'hétitier de ses vettus, & qu'il ait le tems d'apprendre sous

des Princes, &c. Juillet 1715. 35 un si grand Maître que le veritable art de regner, est celui de saire regner Dieu, de maintenir la justice, & de saire seurir la Paix.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

Ans la Promotion des quatre Cardinaux Mr Olique le Pape fit le 30. Janvier 1713. , Sa vieri est fais Sainteté déclata qu'elle avoit disposé d'un cinquié Cardinal me Chapeau; mais dont le nom fut reservé in par le Pape betto. Ceux qui penetrerent alors dans les secrets son Cousin du cœur du St. Pere, jugerent que cette grace Germain. pouvoit regarder Mr. l'Abbé Olivieri, comme on peut le voir dans le Journal où je parlai de cette Promotion. * Cette espece de Prophétie s'est accomplie le sixième Mai detnier, Fête de St. Jean de Latran; car le prédestiné Mr. Fabio Olivieri, Chanoine de l'Eglile du nom de ce Saint, au lortir de l'Office reçut un billet cacheté, par lequel le Pape. dont Mr. Olivieri a l'honneur d'être Cousin Germain) lui annoncoit (on élevation au Cardinalat, & lui ordonnoit de venir au Consistoire qui se tenoit alors, pour recevoir le Bonnet des mains de Sa Sainteté; ce qui fut exécuté & géneralement aplaudi; le nouveau Cardinal exerçoit depuis plusieurs années la Charge de Secretaire des Brefs, avec la réputation d'un galant & parfaitement honnête-homme: il est natif de Pelcaro, où il a encore sa mere âgée de 96. ans. Le Pape l'a mis au nombre des Cardi-

^{*} Voyey Tome XVIII. page 241.

naux Diacres. Comme cette promotion n'est qu'une suite de celle de 1713. & le quarante-fixième Cardinal nommé pendant ce Pontificat, on s'attend que bienior Sa Sainteté disposera des huit places qui sont encore vacantes dans le Sacré College.

II. Les differends entre la Cout de Rome & celle de Sicile, ne sont pas encore terminez: plus de cinquante Magistrats & autres personnes de caracrere, (contre lesquels on a public de nouvelles Censures) bien loin de s'y soumettre, en appellerent au Tribunal de la Monarchie de Sicile, & comme ces Censures produisoient des murmures, pouvoient exciter de foit grands troubles parmi le peuple, jaloux de les anciennes libertez & privileges, le Fiscal, ou Procureur-Géneral du Royaume a fair publier un appel, au Pape mieux informé, " pour se pourvoir par les voyes de droit les plus " convenables, contre les procedures faires à Rome " au préjudice des anciens usages de la Monarchie; " défendant par provision, de ne rien innover à " ces anciens ulages.

Le Cardinal Ottoboni ré. tabli dans la pollellion des revenus de les Benefices en Italie, es quels sont ceux qu'il a en France

III. Pendant le cours de la derniere guerre on sequestra les revenus des Benefices que le Cardinal Ottoboni possede au Royaume de Naples & dans le Milanez, à cause que cette Eminence s'étoit attachée aux interêts de la Couronne de France; sans nul égard de ce que ce Cardinal étoit né sujet de la Republique de Venise, mais en vertu du Traité de Bade, l'Empereur donna ses ordres pour lever ce sequestre, & sit rétablir le Cardinal Ottoboni dans la pleine jouissance de les revenus, comme avant la guerre; si la qualité de Protecteur de la France, conferée à ce Cardinal au commencement de l'année 1712. l'a privé pendant trois ans des tevenus qu'il avoit dans les Etars de Naples & de Milan, il en fut amplement indemnisé, puisque le premier

des Princes &c. Juillet 1715. premier Avril 1713, le Roi T. C. lui donna l'Abbaye de Marchienne, & que le 22, du même mois \$a M. lui confera encore celle de Montirande. Le Cardinal

IV. Au moment que le Roi de Porrugal eut Conty est apris la mort du Cardinal d'Effices, Protecteur de fait Protecsa Couronne à Rome; Sa M. Portugaile choisit teur de la pour remplir cet Emploi, le Cardinal Conty Evêque Couronne de de Viterbe, lui donnant les mêmes avantages & Portugal. précogatives, dont Mr. le Cardinal d'Estrées avoit

jouli en cette qualité.

V. La Republique de Venile ayant acheté trois Troupes que mille hommes du Duc de Wittemberg, pour ten les Venitiens forcer les Gamisons de ses Places en Motée: ces achetent Troupes sont en pleine marche pour se rendre sur des Princes les Côtes de Venise, où elles seront embarquées: d'Allema. on y attend auffi quatte Betaillons Saxons formés gne. des Détachemens qu'on a tirez de divers Regimens de l'Infanterie du Roi Auguste. On négocie d'autres secours de divers Princes d'Allemagne.

Au mois de Mai le Senat de Venise fit publier sa Déclaration de guerre contre les Turcs; en voici les principaux morifs. " Que les Ottomans depuis , le mois de Decembre dervier, avoient fait plusieurs infractions au Traité de la Paix de , Carlowitz, sous divers prétextes frivoles: le Baile " Memo. Ministre representant la Republique à " Constantinople, qu'ils l'ont mis en prison avec " cinq de ses Domestiques dans un des Châteaux " des Dardanelles: que le Secretaire de l'Ambassade » de Venise, avec trente fix autres Domestiques " de son Ambassadeur, avoient été renfermez aux Sept Tours à Constantinople; que pour titer », raison & vangeance de toutes ces avanies, le 25 Senat avoit trouvé bon de faire publier cette » Déclaration; par laquelle il est ordonné à tous » Commandans & Officiers des forces de la Republique,

Déclaration de querre des Venitiens contre les

" publique, tant par terre que par mer, de coutir ", sus à tous les Sujets de la Porte-Ottomane. & ", d'exercer contr'eux toutes les hostilitez usitées ", entre les Nations ennemies. En même-tems le Senat ordonna des prietes publiques, avec exposition du Saint Sacrement, afin d'obtenit le benediction de Dieu sur les armes de la Republique & les secouts du Ciel necessaires à la Chiêtienté.

L'Ambassadeur de Venise transfevé du Château de Natolie, à celui d'Eurape,

VI. On a recû à Venise des Lettres du Levant en date du 4. Mai , qui donnoient avis, que l'Armée de terre des Infideles groffissoit tous les jours du côté de Negrepont & de Lepante: que néanmoins elle n'avoit encore entrepris aucune hostilité contre la Morée: que leur Armée Navale n'avoit point encore paru sur les Mers voisines des Etats de la Republique, & qu'on avoit été informé que les Turcs avoient transferé du Château de Natolie en celui de l'Europe Mr. Memo, Ambassadeur de Venise, avec les cinq Domestiques. Comme ce dernier Château est plus spacieux, les cours & les jardins plus grands que l'autre, on y respire un meilleur air; ce qui fait présumer, que les Turcs commencant de faire à ce Ministre un plus doux traitement, ils pourront le resoudre à l'élargir & lui permettre de revenir en Chicijente.

ARTICLE

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE & dans les Etats du NORD depuis le mois aernier.

I. E fut le premier du mois d'Avril que le Grand Seigneur, suivi du Grand Visir, & de tous les Ministres de la Porte, partit de Cons. gneur pour tantinople pour aller faire sa residance à Andrinople, assa d'être plus à ponée de donner ses ordres, & recevoir des nouvelles du succez des Armées formidables que le Sultan a presentement en Campagne. fait faire au Avant ce départ le Grand Visit avoit déclaré à Mr. Fleichman, Residant de la Cour de Vienne, qu'inu-,, tilement il proposoit la mediation de l'Empereur . son Maître, puisque Sa Hautesse ne vouloit " écouter aucun accommodement avec la Republi-" que de Venise, qu'elle n'eût auparavant cedé le , Royaume de Morée, prétendant que les Venitiens " l'evoient usurpé sur les Turcs.

II. Onelques jours avant le départ du Sultan, la Porte fit transferer dans un des Chareaux des parlon de Dardanelles Mr. Memo, Bayle ou Ambassadeur de Venile, où il est encore détenu prisonnier avec un de ses Pages, un Valet de Chambre, un Laquais feré aux & un Cuisinier: A l'égard de son Secretaire, son Interprête, & les autres Domestiques, non seulement Les on ne leut permit pas de suivre leur Maître, ni de s'embarquer pour l'Italie; on les enferma aux Sepa Tours, où le Gouverneur de ce Château leur fait fournit du pain & de l'eau: leur laissant néanmoins la liberté de faire acheter d'autres provisions par le ministere des Turcs qui ont la garde de la Forteresse, lans

Départ dus Grand Sei-Andrinople, & la Déclaration qu'il l'Empereur.

Suite de la l'Ambassadeur de Venife, tranf. Dardanet-

La Clef du Cabinet

sans qu'il soit permis aux Chrêtiens de les visiter, ni leur rendie aucun bon office, à moins que ce ne soit d'une maniere indirecte, & à l'inscû des Officiers de la Porte.

Aga Ture

arrive à Vienne & Son Audien. ce du Prince Eugene de Savoye.

III. Aga Ibrahim ayant été dépêché à la Cour Imperiale pour y donner des affurances que le Sultan n'avoit nulle intention de donner atteinte au Traité de Carlowitz, en ce qui concerne l'Empereur, ni la Republique de Pologne; arriva à Vienne le second Mai avec une suite de 22. Personnes, auquel on donne une garde de vingt hommes, & on lui assigns quarante écus par jour pour sa dépense & celle de ses gens. Cet Officier Turc n'a été envoyé que par & Grand Vifir avec une Lettre de ce Ministre à Mr. le Prince Eugene de Savoye, qui en qualité de Président du Conseil de guerre, est consideré par les Infideles comme le premier Ministre de l'Empereur.

Le treizième Mai cet Aga fut conduit à l'Audiance de Mr. le Prince Eugene avec les formalitez usitées envers les Ministres Orientaux : il étoit dans un des Caroffes du Prince, qui fut le prendre à son logement; un Détachement de la garde l'elcortoit : sa Lettre de créance étoit portée par un de ses gens à Cheval qui marchoit devant le Caroffe. L'Aga ayant mis pied à tetre, deux de ses Officiers qui le soutemoient sous les bras, l'aiderent à marchet jusques dans la Salle d'Audiance. Le Prince étoit assis dans un fautciiil sous un Dais de velours cramoisi: sprés les saluts & les complimens, il baisa la Lettre, en fie toucher son front, & la remit entre les mains de son Altesse, qui la donna en mêmerems à un membre du Conseil. On lui presente une chaise sur laquelle il s'assit: comme les conversations publiques, & qu'on ne peut faire que par le ministere des Interprêtes, sont fort steriles; l'Envoyé

des Princes &c. Juillet 1715. l'Envoyé Turc fut bientôt cougedié, & l'examen de la Commission renvoyé aux Commissaires à ce deffinez.

Mr. de Zin-IV. Comme l'Archiduchesse Marie Joseph, fille zendorf ainée de l'Empereur Joseph , présomptive heritiere Grand Mas. des vastes Etats possedez par la Maison d'Autriche, tre de la court la dix-huitième année, on a commencé de Maison de lui former la maison. Le Comte Louis de Zinzen- l'Archidusdorf en a été nommé le Grand Maître; la Chatge cheffe fre. qu'il avoit de Capitaine des Halebardiers de la Garde, a été donné au Comte de Nostitz, ci-devant

sur . Intendant de la cuisine Imperiale.

V. Dés l'année dernière plusieurs Officiers de distinction, sujets ou engagez au service de Czard fait punir de Molcovie, furent accusez de concussion & de un faux malversation dans leurs Emplois: quelques - uns acusateur & furent appliquez à la question, d'autres cassez, bannis, calomnia. ou confinez dans des cachots, & presque tous teur. condamnez à la perte de leurs biens : mais enfin le Szeremetof qui étoit du nombre des accusez, ayant eu plus d'accez auprés des Juges que n'en avoient eu ses Compagnons de disgraces, ne s'est pas seulement justifié des chefs de l'accusation qui le concernoient; il a encore prouvé que le Colonel Rosenow étoit le calomniateur qui l'avoit faussement accusé, de même que les autres disgraciez. Pour punir ce Colonel de son crime, il a été condamné aux Galeres perpetuelles.

XI. Il est souvent dangereux d'écouter trop facilement des accusations faites par des gens Napolitains suspects, ou animez de haine & de falousie: on innocentez en voit des exemples dans quelques Monarchies : & mis en n'est - ce pas par de calomnieuses accusations que le liberté. Duc de Bisaccia fut emprisonné à Naples l'année derniere, de même que plusieurs autres Gentilshommes. La Cour de Vienne ayant fait examiner les informations

Prisonnier.

informations & procedures faites à Naples par leg Juges de l'Inconsidence, & n'y ayant trouvé aucunes preuves de crime; mais beaucoup de suspection dans les témoins, (dont la plûpart étoient tachez ou notez sous le précedent Ministere,) a déclaté innocens le Duc de Bisaccia & les autres prisonniers, & les a fait mettre en liberté; le Conseil de l'Inconsidence sur casse de Naples étoit sous la domination de Philippe V. Mais les faux accusateurs n'ont pas été punis, s'étant pour la plûpart absentez ou cachez.

Idée qu'on a des accusations faites contre le précedent Ministère Anglois,

Peut-être qu'un jour les vives poursuites qu'on fait aujourd'hui à Londres contre les Ministres qui ont travaillé à procurer la paix à leur Patrie avec un si grand avantage pour le Commerce des Anglois, tant aux Indes que sur la Mediterranée : Peut-être, dis je, qu'un jour leurs accusateurs seront obligez de leur faire reparation, ou d'avouer que la haine & la jalousie de parti ont beaucoup de patt aux avanies qu'on a voulu leur faire: du moins il est certain que le Duc d'Ormond, les Comtes d'Oxford & de Strafford, le Sr Prior, & plusieurs autres s'apuyant sur leur innocence, envilagent d'un œil tranquille ces procedures, & attendent un jugement équitable du Parlement qui tient aujourd'hui ses Scéances; avec d'autant plus de raison, que toute leur conduite dans la négociation & la conclusion de cette paix, ont déja été aplaudies & aprouvées dans le précedent Parlement. Ce que je viens d'observer de ce qui s'est passé en Moscovie, à Naples, & de ce qui se passe en Anglererre, m'ont paru affez de raport pour en faire mention dans un même Article; mais ramenons nos Lecteurs en Allemagne, d'où nous nous sommes un peu écartez.

des Princes &c. Juillet 1715.

VII. A ce que nous avons dit le mois dernier * du Combat Naval entre les Danois & les Sue- Combat dois, nous y sjouterons ici les noms des quatre Naval Vailleaux & deux Fiégates Suedois, qui aprés le gagné par le Combat furent contraints d'échouer dans le petit Danois sur Belt sur les sables proche de Frederishort ; le Vail- les Suedeis. seau la Princese de 76. pièces de Canons, l'Etoile du Nord 76. Canons, le Sundermanland 58. Canons & le Gottembourg 50. Canons. Les Fregates étoient le Faucon blanc 30. Canons, l'Aigle blanche 30. Canons. Ces Baimens étoient montez d'enviton deux mille hommes; plus de 100. furent tuez dans le Combat, un plus grand nombre de blessez; le reste fur fait prisonnier de guerre. Les Danois ont avoue d'avoir eu 285. hommes tuez ou blessez. Leur Escadre étoit de huit gros Vaisseaux & de quatre Fregates, commandés par le Contr'Amiral Gabel; aprés que le Comte Wachmester qui commande la perite Escadre Suedoile, eut été contraint de le rendre prisonnier de guerre avec ce qui lui restoit de Soldats & de Matelots, Mr. Gabel profitant d'un vent de Nord qui fit hausser l'eau de la mer, donna ses ordres pour relever les Bâtimens Danois avec le secouts de plusieurs Galliottes qui servojent à les remorquer, en sorte que les ayant mis à flot, on travailla à les radouber; on y a déja mis sur les moins maltraitez de nouveaux équipages Danois pour les joindre à leur Flotte, & s'en servit contre les Suedois. Le Roi de Dannemark a fait present d'une épée garnie de diamans à Mr. Gabel, & l'a élevé à la Charge de Vice-Amiral, pour recompense de ses services dans ce Combat naval, qui se donna, comme je l'ai déja observé, le 24. Avril.

VIII. Quatre jours aprés on publia à Berlin une Déclaration

Suite du

^{*} Voyez Juin page 436.

La Clef du Cabinet

44

Déclaration du Roi de Prusse, où s'on vit quelquesuns des motifs qui ont engagé ce Prince à faire la guetre au Roi de Suede. En voici la substance. » Que les propositions faites de la part de S. M. » Prussienne à Sa M. S. pour en venir à un acco-» modement, ayantété éludées sous divets prétextes; » que les Suedois avoient surpris les Prussiens; » * cela obligeoit Sa M. de se mettre en Campagne » pour la désense de ses Pays & de tes peuples, afin » de répousser l'ennemi. & de procurer une bonne » Paix; esperant de l'assistance du Tout-Puissant, » qu'il répandra sa Benediction sur ses aimes & » celles de ses Alliez &c.

Peu aptés on fut informé que le cinquiéme May le Roi de Dannemarck ayant reçû le Traité d'Alliance offensive & deffensive (contre le Roi de Suede) conclu à Berlin entre les deux Rois, le ratifia & le renvoya à Sa M. Prussienne par le Colonel Meyer; le 13. du même mois le Roi de Dannemarck se rendit à Gottorp, & donna ses ordres pour assembler son Armée, asin d'exécuter les projets de guerre concertés avec les puissances lignées contre la Suede. Les Princes trouvent aisément des motifs pour prendre les armes les uns contre les autres: mais difficilement la raison est écoutée lorsqu'il s'agit de les reconcilier.

IX. Le Ministre de Dannemarck ayant presenté à Ratisboone un Memoire à dessein de justifier l'invasion des Brats de Holstein, sons prétexte que le Duc Administrateur avoit favorisé les Suedois aprés la Bataille de Gadembusch: le Prince Administrateur de Holstein ordonna à son Résident de donner un contre-Memoire pour repondre à celui-là; ce qu'il sit en soutenant que le Roi de Dannemarch.

^{*} Voyez Page 437.

des Princes &c. Juillet 1715. 45 marck, deux ans avant cette Bataille, avoit viole , la neutralité du Holstein; que même il avoit " logé de la Cavalerie dans les terres de l'Evêque , d'Eutin, ou de Lubeck, qui y commitent de fi , grands dégâts, que les peuples en étoient tellement e, ruinez, qu'ils ne font pas même encore en état " de cultiver la terre.

X. Toute l'Europe est attentive aux évenemens qui doivent bientôt éclater en Pommeranie, d'où tions sur ce dépendent la paix entre les Couronnes du Nord, ou qu'on doit une continuation de guerre, dans laquelle la basse craindre de Allemagne se trouve déja engagée, par le parti qu'y la guerre da one pris les Rois de Dannemarck & de Prusse. Il Mord. est à craindre que l'embrazement ne s'étende dans d'autres Etats de l'Empire, & en ce cas on faciliteroit au Turc le moyen d'affoiblir la République de Venile, & successivement d'écorner les Etats des Princes Chrêtiens, limitrophes à ceux qui sont sous la domination du Grand Seigneur. C'est aux habiles Politiques employez par les Souverains, à jugez des fâcheules conlequences; & dés à present à chercher les moyens convenables, justes & raisonnables pour remedier aux grands maux dont l'Europe Chietienne est menacée, par une playe qu'on n'a déja que trop laillé envenimer. Le passé est le Précepteur du present, & le present doit être le Guide pour l'avenir. le vais joindre ici la copie d'une Lettre écrite de l'Armée du Roi de Prusse, campée proche Stetin, qui donne une idée de la situation où

étoient alors les affaires de Pommeranie.

Confidera-

Au Camp de Stetin le 27. Mai 1715.

Lettre écrite du Camp de l'Armée de Pruße en Pommeranie.

Voyage de Mr. de Croilly prés du Roi de Prusse 🥱 peurquoi.

TE vous éccivis, Monsieur, en partant de Berlin pour l'Armée, & je vous promis de vous faite part de ce qui viendroit à ma connoissance, lots qu'il y auroit des choses que je croitois dignes de vocce curiofice.

Mr. le Comte de Croifly Ambassadeur extraordinaire de France auprés du Roi de Suede, arriva à Berlin le trois de ce mois, mais n'y ayant pas trouvé le Roi de Prusse, il n'y séjourna qu'un jour, & en partit le cinq avec Mr. le Baron de Rottembourg Envoyé du Roi T. C. à notre Cour, pour venir joindre Sa Maj. Prussienne en ce Camp: Ces deux Ministres firent d'abord demander audience au Roi, & l'ayant obtenue, Mr. de Croissy lui presenta une Lettre de S. M. T. C. remplie de marques de sa bienveillance, & du désir sincère qu'elle auroit de pouvoit contribuer à terminer à l'amiable ses differens avec le Roi de Suede: Mrs. de Croiffy & de Rottembourg eurent ensuite des Conferences particulieres avec nos principaux Ministres; il y en eut une génerale, où se trouverent les Ministres Agens des Rois de Dannemarc, Auguste de Pologne, Blecteur de Saxe, du Czard de Moscovie, & celui du Roi George, non en qualité de Roi d'Angleterre, mais uniquement pour ses interêts comme Duc d'Hannover. On m'a assuré que dans cette Conference Mr. de Croilly avoit infinué de convenir d'une suspenfion d'armes, comme necessaire pour parvenir à un accommodement entre les Puissances Confederées & le Roi de Suede. Cette proposition fut rejettée, sous prétexte que les Ministres des Confederez n'étoient pas autorilez pour en convenir; cependant notre Monarque (le Roi de Prusse) à la considera-

des Princes &c. Juillet 1715. tion de S. M. T. C. voulut bien donner sa patole, que son Armée n'entreprendroit tien de dix ou douze jours, qu'il estimoit être un délai suffisant, pour que Mr. de Ctoissy pût l'informer si le Roide Suede veut acquiescer aux propositions que la Cour de Berlin lui fit faire ayant que l'Armée se mit en Campagne. Le 12. cet Ambassadeur de France partit d'ici pour le rendre à Strallund, où il arriva le 14. Depuis ce tems. la divers Couriers sont allez & venus d'ici à Strallund : mais comme les déliberations du Conseil sont encore secrettes, je ne vous en dirai rien, pour ne pas m'éloigner de la fincérité que je vous ai avoiice.

Nous ignorons le tems que nous resterons ici, où nous avons assez commodément les vivres & les fourages qu'on tire des Etats de Brandebourg : car la Pommeranie Suedoise nous fournit peu de choses, à cause que le Pays est ruiné; la plus grande partie des terres n'ont point été ensemencées il y a deux ans, à cause de l'extrême misere où les Paisans furent réduits lorsque les Moscovites & les Saxons étoient dans le Pays; plusieurs ont deserté leurs habitations; d'autres n'ont pas pû faute de bestiaux, pour labourer leurs terres. Le Roi de Suede depuis son retour de Turquie, n'a pû réparer tous ces defordres.

lund, ce Prince est fort à l'étroit, principalement depuis la petre d'une de ses Escadres, qui le prive inébranlable des secours qu'il tiroit par mer, le reste de ses Vais- du Roi de seaux étant comme bloquez dans leurs Ports. Ce Suede contra sera encore pis lorsque l'Armée Navale Angloise & l'infortune. Hollandoise couvrira la Mer Baltique, & l'on l'attend

Suivant tous les avis qui nous viennent de Stral-

le mois prochain: Car bien certainement elle ne vient pas pour favoriset les Suedois. Cependane vous ne scauriez croite combien de fermeré & de

Misere des Suedois em Pommeranie , qui sons ceux qui 🕮 l'ont causée.

| Fermeté

grandeur

grandeur d'ame S. M. Suedoile fait paroitre à la vûe de l'extiême danger qui le menace de toutes parts: Quoique depuis peu de jours nous soyons devenus tes ennemis, nous ne scautions nous empêcher d'admiter ce Rocher inébranlable au revers de la fottune. A son exemple ses Troupes s'animent de plus en plus, & paroissent plus contentes dans leur misere, que ne le sont les nôtres dans l'abondance.

Nôtie Aimée est presentement de 22000. hommes, y compris les Regimens Saxons qui nous ont joints: Nous avons un autre Corps d'environ dix mille hommes, campé entre Wollin & l'Isle d'Uledon: Notte Attillerie est trés nomb euse : Il y a sur la Riviere des Bâteaux chargez de munitions de guerre suffisanment pour un siege considerable. On dit que nous entreprendrons celui de Strallund, & les Danois celui de Wismar. Nous aprenons à ce moment que le Roi de Suede n'a pas pû se resoudre d'accepter les dernieres propositions qui lui ont été faires, les trouvant trop dures & trop onereules pour sa gloire & pour ses interers, parce qu'elles tendent, dit-on, à le dépouiller de toute la Livonie en faveur des Moscovites, du Duché de Breme pour le Roi de Dannemarck, qui prétend aussi quelque portion des Erats du Duc de Holftein , & d'une partie de la Pommeranie, avec l'isle de Rugen pourle Roi mon maître, qui s'est expliqué qu'il ne veut point traiter de ses interêts particuliers, que conjointement avec ses Alliez. En attendant un dénouement de toutes ces affaires, je luis, &c.

Armée que avis que le Czard prenant ombrage de l'atmement le Czard a des Tures, avoit donné les ordres de faire marchet ur pied sur vets Asoph un Corps d'Armée de ving six mille hom-

des Princes Go. Juillet 1715.

mes, afin de veillet de ce côté la au mouvement les frontiedes Ottomans; qu'outre cela ce Prince avoit quatre res de Poloautres Corps d'Armée piêts à entrer en Pologne, sous prétexte de mettre les fitats de cette Républi. gne Ge. que à couvert des insultes des Tures, ou d'une invasion de la part des Suedois; quoique veritablement dans la situation où sont les choses, les Polonois n'ayent tien à craindre de la part des Turcs, encore moins de celle des Suedois. Ces quatre Armées Moscovites le formerent au mois de Mai. une prés de Kiow de seize mille hommes, une de vingt - fix mille dans la Russie Blanche : une de quatorze mille en Courlande, & une de douze mille proche de Mohilow.

XII. On a vû au premier Article de ce Journal l'abjuration du Lutheranisme faite par un Ministre de la Confession d'Augsbourg. Une Dame de la premiere distinction de la Cour Impériale, suivit son exemple le 12. Mai. C'est la Comresse Douai riere Louise Sophie de Sinzendorf, qui fit son abjutation dans la Chapelle du Palais Impérial à Vienne en presence des trois Imperatrices, & du Nonce du Pape, qui lui donna le Sacrement de Confirmation. ne.

XIII. Les Lettres d'Allemagne artivées dans le tems que j'acheve cet Article, disent que dans plusieurs Cours on se donnoit des mouvemens pout Bade lera prévenit les malheurs dont l'ampire écoit menacé une Loi par la guerre du Nord: qu'on se flatoit encore d'un prasmatiaccommodement, & qu'au commencement de Juin que sur leles Armées de part & d'autre n'avoient tien entre quelle la pris. Ces Lettres ajoutent que l'Empereur avoit éctit Chambre à la Chambre Impériale qui rient les scéances à Impériale Wetzelger, en leur envoyant le Traité de Paix con doit regler clu à Bade: leut marquant que dorénavant cette Paix ses jugemens. devoit être regardée comme une Loi Pragmatique, & servir de regle aux jugemens de la Chambre

La Comtesse de Zinzendorf abjure la Religion Lutherienne pour embrasser la Catholique Romai-

La Paix de

La Clef du Cabines dans les cas qui peuvent y avoit du raport &c.

ARTICLE

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

> Voique depuis plusieurs mois le Parti animé contre le précedent Ministère, ait cherché

Les Anglois veulent fai- tous les moyens pour découvrir dans leur conduite, Ministres bour avoir procuré la Paix.

re le procés quelque chole qui pût lervir à leur faire un crime de aux anciens haute trahison ou de malversation; on n'apprend pas qu'on ait encore trouvé aucune preuve là dessus: & même il paroit que le Peuple n'est pas content de ce qu'on veut noiscir la séputation de plusieurs Seigneurs, ausquels on n'impute d'autre crime que celui d'avoir travaillé à procurer la Paix à leur Patrie, sous ptétexte qu'elle n'a pas été assez avantageuse à tous leurs Alliez: Cependant aucun d'eux ne s'en plaint: pas même l'Empereur qui étoit la seule & principale partie interessée: On a accordé aux Hollandois comme ils l'avoient demandé, que tous les Pays-Bas fussent cedez à un Prince de l'Auguste Maison d'Autriche, afin qu'ils leur servissent de Barriere entre les Provinces de France & celles qui composent leur République : Le Roi de Prusse par l'acquificion que cette Paix lui donne, du Haut Duché de procurés de à Gueldre, qui confine son Duché de Cleves, est assez puissant pour garantir le Brabant Hollandois du côté de la Meuse. Mr. le Duc de Savoye étant devenu Roi & Souverain de la Sicile, a été amplement recompensé de ce qu'il avoit fait en faveur de la Grande Alliance : Le Roi de Portugat a figné la Paix avec la France & l'Espagne, & la joye que ce

Quels sont les avantages que cette paix leur a zous leurs Alliez.

des Princes, &c. Juilet 1715. Prince & tous les Sujets en ont témoigné, manifelte affez qu'ils sont contens: Pendant cette longue & sanglante guerre, les Anglois n'ont pas perdu un pouce de tetrain dans le vieux ou nouveau monde, qui ne leur ait été rendu par la Paix; Cette Paix les a rendus les Maîtres de p'usieurs Colonies en Amerique qu'ils n'avoient jamais possedé: On leur a donné par préference le commerce avantageux de la fourniture des Negres: Cette Paix leur a occasionné l'établissement de leur nouvelle Compagnie de la Mer du Sud. Elle les a mis en possission de l'Isle de Minorque, de Port-Mahon & de Gibraltat sur la Méditerranée; avantages des plus considerables pour la Navigation des Anglois sur cette Mer; Esfin c'est en consideration de cette Paix, & pout dissiper leurs ombrages, qu'on a rasé la fameuse Forteresse de Dunkerque & comblé son Port. Aprés tant d'avantages (non esperez lorsque le Roi Guillaume forma la Grande Ligue.) doit - on faire un crime à la mémoire de la feu Reine Anne, & aux Ministres qu'elle a employez pour négocier & parvenir à la conclusion d'une pareille paix; que ses jaloux, nomment Paix honteuse?

II. Il semble que les deux Partis opposez qui divisent aujourd'hui la Grande Bretagne, tiennent à peu prés le même langage, qu'un habile Poète de notre tems * failoit tenir aux divers perlonnages qu'il produisoir sur la scene de son Ouvrage : En voici quelques vers.

Les Pattifons de la guerre disoient, Arbitres du Destin, Divinitez terribles. Dans les Combats de Mars, rendez nous invincibles, ans de la Répandez dans tous les Climats

langage.

Les Partie

^{*} Le P. du Cerceau J. dans son destin du nouveau sécle.

La Clef du Cabines

62

Même ardeur pour la guerre; Bannissez la Paix de la terre:

Mars seul & la victoire, ont pour nous des appas.

Le fracas des armes, Le bruit des allarmes, Le Cris des Combattans,

Sont pour nous des concerts charmans Cedez Musettes

A nos Trompettes,
Qu'on entende toujours
Le son des Tambours...

Voici le langage des Patrilans de la Paix.

Arbitres du Destin, Divinitez terribles. Accordez à nos vœux, des jours doux & paisibles.

> Bannissez loin de ces Climats, Les fureurs de la guerre,

Que la Paix regne sur la terre; La Paix seule, la Paix, a pour nous des appas.

Ce n'est que pour punir la Terre, Que les Dieux irritez dans leur juste fureur, Déchainent quelquesois la discorde & la Guerre,

Déchainent quelquefois la discorde 🔗 la Guerre, Et dans tous les Climats répandent la terreur.

Mais quand une humble offrande,

A calmé leur couroux,

De toutes les faveurs, qu'ils répendent sur nous, La Paix est la plus grande, Durez toujours, charmante Paix,

Et comblez nous de vos bienfaits.

Langage consolant de la Paix, à ceux qui l'aiment.

Fe reviens en ces lieux, guerir par ma prefence, Les maux que la guerre a caufez:

63

des Princes &c. Juillet 1715. Te ramene avec moi les jeux en l'abondance, Les dieux enfin sont apaisez, Jeux, plaisirs innocens, tendres divinitez, Qui marchez toujours à ma suite: Demeurez en ces lieux jamais ne les quittez, Mars & Bellone ont pris la fuite. Les dieux, les justes dieux, ne sont plus irritez. Mortels, ne craignez plus les horreurs de la guerre, Ne craignez plus rien désormais; Si la Paix aujourd'hui se redonne à la terre, C'est pour ne la quitter jamais. . . .

III. La Paix seroit veritablement permanante & solide pour les Anglois & pour toutes les autres Nations Chrêtiennes, si les loix du Christianisme, de l'équité, de la justice, regnoient dans le cœur de tous les hommes, comme autant de vertus necessaites au bonheur des mottels. Ceux qui ont lû, avec attention l'Histoire de la République Romaine, y ont allement aperçu ; que tout le tems que la vertu des Romains fut solide & innébranlable, leur Empire le soutint plus par les mœuts que par ses vicpires, la grandeur fut toujours la recompense de sa sagesse: mais au moment qu'ils abandonnerent la vertu, & le plongerent dans l'abyme de l'injustice, de la cruauté, insensiblement la Passion s'empara de leurs cœurs; la division des partis produisit la confusion & la haine dans les Chefs & dans les Membres de la République; elle entraina bientôt aprés la décadence de ce fameux Empire, dont il ne nous teste plus que le nom. Ce grand exemple, n'est pas moins digne de la réflexion de tous les Souverains, que de leurs Ministres les plus accréditez, de leurs Officiers Géneraux, & même de tous les hommes raisonnables.

IV. Depuis l'année 1702, que la Reine Anne sur D 3 COW-

Ce qu'a produit la discorde és la division chez les Ro. mains.

Anniversai re du Cou ronnement de la Reine Anne célebré & par qui. couronnée le 4. Mai , on avoit accoutumé de céles brer à pareil jour, l'anniversaire de ce Couronnement, av c toutes les solemnitez usitées en pareille occesion : Mais comme on négligea de donner les ordres la destus, & que, contre la coutume, on ne tira point le Canon de la Tour pour annoncer cette fête au peuple; beaucoup de gens parurent surpris de cette negligence, & blâmojent hautement ceux à qui on l'imputoit: Ceux qui n'avoient pas si - tôt oublié tout ce que cette Princesse à fait de glorieux & d'avantageux pour la Nation Butannique, firent lonner les cloches de la plupart des Eglifes des Anglicans; on distingua aisément les Boutiques des Marchands & Acti ans Toris, de celles des Wigs: cellesci resterent ouvertes tout le jour; les autres furent fermées des qu'on entendit les cloches: à l'entrée de la nuit les Maisons des Toris furent illuminées, plusieurs seux de jove surent allumez; il v eut des sontaines de vin dans quelques quartiers, & l'on crioit, Vive les amis de l'Illustre & Grande Reine ANNE STUART: & comme le peuple s'indigna de ce que plusieurs Maisons n'étoient pas éclairées, onen brila les vitres à coup de pierre, & l'on insulta tous les pessans qui refusoient de boire à la santé des amis de feuë la Reine: les Gentilshomm s & riches Bourgeois, qui ne refusoient point à boire cette fanté, donnoient quelque argent au menu peuple; ce qui produisoit de nouvelles acclamations, & animoit la fête.

Naissance du V. Quelques jours aprés, (c'étoit le 9. Mai)

Duc d'Ormond célebrée à Lon.

aut es Scigneu's de les amis, à l'occasion que c'édres & leftoit le jour de sa Naissance. Et comme ce Duc, qui
fet que cette se nomme Jacques Butler Duc d'Ormond, est fott
fêts produit.

climé en Angleterre & en Irlande, tant par l'anciennets

des Princes &c. Juillet 1715. cienneté de la Noblesse, que par son attachement à l'Eglise Anglicanne & à l'Etat, ausquels sa Maison & lui - même ont toujours été dévouez; plusieurs Gentilshommes & Officiers qui lui (ont affectionnez, se régulerent en divers endroirs de la Ville : Le peuple voulut auffi participer à la joye de cette fête, dont on a voulu leur faire un crime, les accusant d'avoir bû des santés suspectes qu'on nomma les santés favorites. Sous ce prétexte on en avoit emprisonné quelques uns qui furent peu apiés élargis lous caution de comparoitte de nouveau : Pendant qu'on les interrogeoit la populace s'attroupa & causa quelque désordre, en brifant les vitres de quelques maisons du parti des Wigs, qui n'attendoient que l'occasion de s'en vanger sur celles des Toris, le tout au profit des Vitriers.

VI. Cette occasion se presentoit naturellement le 28. Mai, jour de la naissance du Roi George, qui est entié ce jour - là dans sa cinquante sixième prises pour année : mais comme le lendemain étoit aussi un jour de réjouissance pour le parti attaché à la Famille Royale de la Maison de Stuatt, auquel depuis 1660. on a accoutumé de célébrer l'anniversaire du rétablissement de Charles II. sur le Trône, on apréhenda que les deux partis oppolez n'excitalsent quelque rumulte dans Londres; c'est pour le prévenir, qu'on fit afficher des défenses de publier ni débiter aucuns Libelles, Chanlons & autres Imprimez séditieux: mais comme ces sortes de défenses sont ordinairement mal observées, on ordonna que ces jours là la Garde des Palais de St. James, Withal, Sommerser, la Savoye, & celle de la Tour seroient doublées, & que les Milices seroient miles sous les armes, munies de poudre & de plomb, Pour titet sur cette populace si elle s'attroupoit.

VII. Le Roi George dans la Harangue qu'il fie

Précautions empécher le tumulte à Londres.

Sommes accordées pour la dépense du Roi George, & de sa Famille.

au Parlement*, s'étant plaint que les fonds destinez aux dépenses ordinaires de la Maison Royale, se trouvoient trop modiques pour soutenir l'honneur & la dignité de la Couronne, principalement ayant un Prince de Galles qui a plusieurs enfans; la Chambre des Communes a résolu de sui donner annuellement pour soutenir la dignité de la Couronne, l'entretien de sa Maison & de sa Famille Royale, la somme de sept cens mille livres stetling, qui sout environ trois millions huit cens mille livres argent de France: c'est plus de deux cens mille livres sterling au delà du revenu ordinaire de seue la Reine Anne.

La Princesse de Hannover Cadette des filles du nouveau Pr. de Galles passe en Angleterre.

VIII. La Princesse Elisabeth Charlotte d'Hanuover qui n'a qu'environ deux ans, & qui est la troisséme fille du nouveau Prince de Galles, a éteconduite à Londres pour être élevée auprés de Madame sa mere; on la fit réposer quelques jours à la Haye, où elle a passé venant d'Hannover; on l'embarqua sur des Yachts Anglois qui étoient allez en Hollande pour la prendre avec les Seigneurs & Dames qui la conduisent; ils mirent à la voile le 30. Mai, & artiverent à Londres peu de jours aprés. Il n'est testé à Hannover que le jeune Prince d'Hannover, petit-fils de Roi George.

Present que le Comte de Strafford reçoit des Etats Géne raux aprés son retour en Angleterre. IX. Mis. Les Etats Géneraux des Provinces Unies ont accoutumé de faire present aux Ambassadeurs des Princes Etrangers lorsqu'ils prennent leur audience de congé, d'une Médaille & d'une chaine d'or, de la valeur de 6. mille storins. Cependant le Comte de Strafford (il s'apelle Thomas Wentwarth) Ambassadeur de la Grande - Bretagne, Chevalier de la Jarétiere, qui a résidé plusieurs années en Hollande, & qui a si utilement travaillé aux négociations de la paix d'Utrecht; étant patti de Hollande

^{*} Voyez Tome XII. pag. 393.

des Princes Gc. Juillet 1715. lande aprés son rapel, sans avoir recu ce present ordinaire, les ennemis de ce Comte infererent de là, que Mis. les Brats n'avoient pas été contens de lui. quoique néanmoins ils en cussent témoigné leur satisfaction par les remerciemens qu'ils lui firent, lotsqu'il prit congé de Leurs H. P. & par la Lettre de créance qu'ils lui délivrerent pour le Roi George : Mais ce faux préjugé a été dissipé, puisque les Etats lui ont envoyé ce present à Londres, s'excusant de n'avoir pû le faire plûtôt, à cause de la lenteur des Ouvriers qui écoient chargez de faire ce travail: C'est l'Ambassadeur Extraordinaire d'Hollande en Angleterre qui le lui remit au mois de Mai de la part de les Maîtres.

X. Ce Ministre Hollandois, venant de rendre visite au Lord Galloway, (c'est le Marquis de Ru. L'Ambassa. vigny) qui fait sa résidence ordinaire à Carleton à deur de Holquelques lieues de Londres, fut arrêté dans la plaine lande en de Blackeath par une troupe de voleurs masquez. Angleterre qui lui prirent son argent, une montre d'or & un est volé par Diamant de grand prix. Ces sortes de Mascarades des gens sont affez frequentes en Angleterre, sur tout aux masques. avenues des grandes Villes; comme ceux qui font ce commerce font ordingirement bien montez & proprement habillez, il est mal ailé de les distinguet parmi les honêtes gens, ce qui fait que le crime reste impuni.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considera-HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

Paralelle
des Confe
rences d'An
vers avec
celles de
Carlovitz.

I. Es Peuples des Pays Bas, à ce qu'il paroit, le lassent de la longueur des Conferences qu'on tient à Anvers, pour y regler la Barrière Hollandoise, disant, qu'on y avoit déja consumé plus de tems, "qu'on en employa au Congrez de « Carlowitz, pour regler les limites qui devoient », séparer la Domination des Empereurs d'Orient & « d'Occident, & en même tems celles des vastes », d'occident, & en même tems celles des vastes », de Moscovie, des Républiques de Pologne pro & de Veoise, qui confinent la Turquie: mais ils me sont pas dans le secret pour en seavoir la cause.

Néanmoins s'il ne survient point de nouvelles difficultez, on espere que cette négociation prendra sindavant qu'il soit peu de tems, pui que Messieurs le Comte de Konigsek, le Géneral Cadogan, & les Députez des Etats Géneraux, ayant reçu de nouvelles instructions de leurs Maîtres, se rassemblerent à Utrecht le cinquième Juin, d'où l'on mande que l'Empereur avoit consenti que les Garnisons des Hollandois qui resteront dans quelques unes des Places appartenant à S. M. I. auront le libre exercice de leur Religion, dans les endroits qui leur seront indiqués, sur le pied que pareille prérogative leur sur accordée sous le Regne du seu Roi d'Espagne Charles II.

11. Quoiqu'on eut fait avertir le public dans les imprimez d'Hollande, que sans faute le troisséme Jain des Princes &c. Juin 1715.

Juin on riceroi: la Lotterie de 6000000. de flomins; ce terme est expité sans qu'on ait effectué cette promesse: apparenment qu'elle n'est pas rem plie: & comme le nombre des infortunez est tou-Jours plus grand que celui des heureux, on ne voit core tirés, de plus tant de gens s'empresser de porter leur argent pourquoi. a fond perdu (ans profit: Si les gros Lots * avoient été moindres, & les derniers plus proportionnez au prix des Bil'et, il semble qu'on auroit beaucoup mieux excité les Actionnistes à tenter la fortune. Per exemple si l'on cût fixé les gros Lots à 10000. floring, & qu'on eut supprimé ceux qui sont audessus de certe somme; on auroit eu prés de deux millions & demi de florins à distribuer pour renforcer les moindres Lots, & pour multiplier considerablement le nombre des Billets noits, car c'est en quoi les Actionnistes fondent leurs esperances.

de Hollande n'est pas en-

III. Depuis long-tems on débitoit que l'Angleterre & la Hollande feroient équiper deux foites Bleadies, pour envoyer dans la Mer Baltique: Ce Anne avois projet fut formé du vivant de la feue Reine Anne, formé le qui avoit en vue de contribuer à rétablir la Paix Projet de entre les Puissances du Nord, comme elle avoit en Procurer la la gloire de procurer celle d'Utrecht: Mais sa mort Paix du ayant artêté l'exécution de ce projet, on s'occupa Nord, sa de toute nutre chose tant à Londres qu'à la Haye mort l'en durant plusieurs mois; & pendant ce tems-là les empêcha. biotiilleries du Nord se sont augmentées, & ont multiplié les difficultez d'un accommodement.

La Reine

IV. Enfin les deux Puissances Maritimes d'Angleterre & d'Hollande ont équipé leurs Elcadres, lef- Flotte Anquelles mirent à la voile au commencement de gloise & Juin, escortant grand nombre de Navires Marchands Hollandoise des deux Nations, chargez de toute sorte de Mar- partie pour

chandi. la Mer Balsique.

* Voyez Tome 21, pag. 430.

La Clef du Cabinet

70 chandiles propres à être avantageulement débitées en Dannemarck, en Pologne, Livonie, Moscovie, & tels autres endroits du Nord qu'ils jugeront à propos, fans être fuiets à être visitez par qui que ce foit, pour s'éclaireir s'ils ne portent point de Matchandiles de contrebande pour aucune des Puissances

qui sont en guerre.

L'Escadre Angloise commandée par le Contre-Amiral Noritz, est composée de 20. Vaisseaux de guerre ou Fregates. Le Contr'Amiral Veih commande l'Escadre Hollandoise qui consiste en vingt Vaisseaux de guerre ou Fregues. On fait monter cette Flotte, y compris les Navires Marchands des deux Nations, à plus de 300, voiles; & l'on a débité par avance à Londres & en Hollande qu'apiés que les Vailleaux Marchands auront été conduits en mer de sureré, les deux Bloudres iront sur les Côtes de Suede demander satisfaction de ce que quelques Navires de patriculiers ont été arrêtez par les Atmateurs Suedois allant ou venant de négocier dans les Ports de Mer apartenant à la Couronne de Suede, & occupez par les Moscovites: ces Navires Marchands avoient méptilé les défenles que sa Majesté Sucdoile avoir fait publier contre une pareille Navigation. Tout cela prouve affez que cette Flotte n'a pas été équipée pour favoriler le patti le plus foible de ceux qui sont presentement en guerre dans le Nord. Dans le tems que ces Flottes le mirent en Mer, le Roi de Dannemarck avoit aussi fait etmer six Vaisseaux de guerre pour aller croilet sur les Côres de Suede de la Mer du Nord; & son Escadre sur la Mer Baltique pour veiller à ce quele Roi de Suede ne puisse tirer aucuns secours de ses Royeumes, soit en hommes ou en munitions pour les besoins de son Armée en Pommeranie, étoit composée, dit, on, de quinze Vaisseaux de guerre, oudes Princes &c. Juillet 1715. 71

Tre les Fregates & Brûtots. Le Czard avoit aussi
une Flotte considerable dans les Mers de Finlande:
Tout ce a sait assez comprendre que le Roi de suede
étoit peu en état de résister contre tous les Consederez du Nord. C'est aussi la raison pour laquelle
ses ennemis lui propotent des conditions de paix
fort onereuses.

En achevant cet Article nous aprenons que Mrs. les Etats de la Province d'Hollande avoient fait pu-Reforme fait blier une prolongation du terme fixé pour tirer leur ée à la Loc-Lo terie, avec une reforme du droit que l'Etat prend terie de Holfur la somme capitale: Car au lieu de seize pour lande en le cent, ils ont résolu de n'en prendre que douze pour terme fixé cent: en sorte que sur les six millions, (si la Loc. Pour la size terie est remplie) l'Etat n'y prositera que sept cens vere vingt mille florins, au lieu que par le premier plan il lui seroit revenu neus cens soixante mille florins.

On promet qu'elle se titera le cinquième Septembre.

ARTICLE VIII.

Contenant le Mariage, & la Mort des Princes & autres Personnes Illustres.

L B douzième Mai le Comte Jean Palfi; fils du Ban ou Gouverneur de Croatie, épousa à Vienne en Autriche la Comtesse Bleonoie, fille du Prince Michel Esterhass.

Le même mois le Marquis de Silly épousa Mademoiselle de sainte Himine, nièce de Madame de Maintenon; le Roi sit l'honneur aux nouveaux mariez de signet le Contract.

II. Le Duc de Saxe - Weylensfelt , Lieutenant Géneral d'Infanterie au service du Roi Auguste, mourut

Mariages.

Morts.

le 16. Aviil dans la Balfa Luface âgé de 43. ans. Il étoit fils d'Auguste de Saxe Weysensfelt, Administrateur de l'Archevêché & Duché de Magdebourg, & de Jeanne Walpurgis Comtesse de Linange. Westerbourg.

Dame Marie de Mancini, niéce du célebre Catdinal Mazarin, & veuve de Lorenzo Colonna Connêtable de Naples, moutut subitement d'une attaque d'apoplexie au mois de Mai dans le Monastere des Religieules du Sr. Sepulcre à Pile, où elle s'étoit retirée depuis plusieurs années, en le refervant une pension de douze mille écus, qui depuis quelque tems avoit été réduite à six mille. L'Archeveque de Pile qui l'assista à la mort, fit mettre le scellé sur tous ses effets, & en donna avis au Pape, & au jeune Duc de Tigliacozzo, presentement Connêtable Colonna, petite fils de la Dame dont je maric.

Le 29. Mai la mort enleva aussi à Londres Charles de Montague Comte d'Halifax, Chevalier de la Intetiere, Membre du Conseil privé, & premiet Commissaire de la Trésorerie. Il ésoit fort accredité à la Cour, & un zelé Partisan des Wigs. Il étoit Créature du feu Roi Guillaume, qui en 1691. le fit Commissaire de la Trésorerie, & peu aprés Chancelier de l'Echiquier : parmi les importans services qu'il rendit, & dont ses amis lui font un grand éloge; il contribua à la négociation du fameux Traité de partage d'alpagne; au Traité d'Union de l'Ecosse; au Bil pour changer l'ordre naturel de la succession de la Couronne, pour la transmettre dans la Maifen d'Hannover : à traverser la derniere paix d'Utrecht, & à s'opposer à tout ce que la feue Reine & ses Ministres faisoient pour conduite cette négociation à une heureule conclusion. Cependant Mr. d'Halifax ne fur pas toujours si acciédité: Le Parle-

des Princes Go. Juillet 1715. Patlement l'accusa en 1701. d'avoir voulu ruiner l'Angleterre par la guerte indispensable que devoit produite le Traité de parrage, sur le plan qu'en avoit fait le Roi Guillaume: En 1702. & 1703. il fut encore accusé par la Chambre basse d'avoit malversé dans ses Emplois de l'Echiquier & de Com-Commissaire de la Trésorerie: mais il fut mis à couvert de ces poursuites, parce que le Roi Guillaume cassa le Parlement, & en convoqua un nouveau, qui fut plus à sa devotion. Mr. d'Halifax est mort lans enfans.

Armand Jean du Plessis, Duc ee Richelieu, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, ci-devant Géneral des Galeres, mourut à Paris âgé de 84. ans le dixiéme Mai.

Le même jour la mort enleva aussi Mr. Jean-François d'Estrades dans sa Maison à Passy prés de Paris, âgé de 74. ans. Il étoit fils du feu Maréchal d'aftrades, & avoit pendant dix ans templi l'Ambassade de France à Venise & à Turin, avec tout le zele & la capacité necessaire à la Dignité d'un pareil Emploi. Par cette mort il a vaqué de trésbons Bénefices qui ont reveillé les esperances des aspirans. Les Abbayes de Moissa, & de Ste. Marie de Rennes, de même que le Prioré du Mont aux Malades, étoient possedez par l'Abbé d'Estrades qui vient de mourir.

Le 15. Mai Mr. Glaude Bosc, Conseiller d'Etat mourut à Paris : il avoit été ci - devant Procuteur -Géneral à la Cout des Aydes, & ancien Prévôt des Marchands. Sa place de Conseiller d'Etat a été remplie par Mr. de la Rochepot, Gendre de Monseigneur de Voysin, Chancelier de France: Mr. de Rochepot la Rochepot, joint à une profonde science, l'inte- est fait Co grité d'un veritable Magistrat: il est naturellement feiller d'E. doux, affable, & porté d'inclination à faire plaisit jar.

Mr. de

autant que la justice & l'équité le lui peuvens permettre. En un mot on peut dire que la nature & l'éducation ont rassemblé en la seule personne toutes les vertus & les caracteres répandus ailleurs chez les personnes d'un merite distingué.

Mr. Antoine de Montiezun, Comte de Busca. Lieutenant des Gardes du Corps, Lieutenant Géneral des Armées du Roi, & Gouverneur d'Aiguemortes, moutut le 27. Mai. Le Roi a donné ce Gouvernement, qui vaut vingt mille livres de rente, à Mr. de Busca, fils du défant, qui est Chef de Brigade dans les Gardes du Corps.

Le onze du même mois la moit enleva Dame Marie - Anne de Saint Lary de Bellegarde, âgée de 94. ans. Elle écoit veuve de Mr. Jean-Antoine de Pardaillon de Gondrin, Marquis de Montespan, Duc de Bellegarde, qui mourut sans enfans le 214 mais 1687. âgé de 85. ans.

Fautes à corriger dans le Journal d'Avril 1715.

On doit entierement retrancher les quatres dernieres lignes de l'Article où il est pailé du livre intitulé, Lettres instructives sur les erreurs du tems Gc. par le Pere Paul de Lion, Predicateur Capucin; page 301. puisque c'est mal à propos & par préjugé de la part de ceux qui l'avoient ainsi écrit de Paris, qu'on y a mis que cet Ouvrage avoit été saist é confisqué à cause que l'Auteur ne s'étoit pas assez conformé aux privileges en libertez de l'Eglise Gallicane.

Ouvrage Capucin.

A la verité le livre du Pere Paul fut d'abord du P. Paul suprimé; mais ce ne fut que parce qu'il n'étoit pas muni d'un privilege dans les formes ordinaires; dépuis ce tems là le même Livre ayant été examiné;

des Princes &c. Juillet 1715. 75 & le privilege obtenu; le P. Paul en a fait faire une autre Edition approuvée & aplaudie par raport à la matiere qu'il traite: ce sçavant Religieux vient de faire un nouvel Ouvrage qui est sous presse; c'est une reponse à un écrit imprimé en Hollande en six colonnes au sujet de la derniere Constitution du Pape, & des propositions condamnées.

Nota. Mr. Galissin Evêque d'Agathople, & Capacina Coadjuteur de Mr. Pidou de St. Olon Evêque de fait Evêque Babilonne étant mort, comme je l'ai remarqué d'Agathoa ailleurs *, le Roi nomma pour remplir la place ple. Episcopale de Mr. Calissin, le R. Pete Thimotée de la Flêche Capucin, qui ayant reçû ses Bulles de Rome, sur sacré Evêque à Paris le second du mois de Juin: On croit qu'il passera en Perse sur le Vaisseau qui y ramemera l'Ambassadeur du Sophy.

ADDITION

Il est presque aussi difficile d'avoir des nouvelles du Roi de Suede, & de la situation de son Armée Situation à Strassund, comme lorsque ce Prince étoir à Bender où le Roi de & à Demir-Tocka en Turquie, à cause que les Susde se Puissances consedérées ne laissent point passer les érouve à Couriers ordinaires qui viennent de Suede ou de Strassund. Strassund. Cependant on a rendu publique une Lettre écrite par Mr. le Comte de Croissy au Roi de Prusse, qui donne une idée des précaurions que prenoit Sa M. Suedoise, non pas de penetrer en Pologne, ni de porter la guerre dans aucun des Etats des Princes de son voisinage, comme l'ont débité quelques esprits mal intentionnez pour la paix du Nord; mais pour tâcher autant qu'il le pourra, de se défendre contre les puissans ennemis qui se sont

[&]quot; Voyez Mai 1715., page 317.

76 La Clef du Cabines unis d'interêt pour lui faire la guerre; voici ce que contient cette Lettre.

Lettre du Comte de Croissy écrite de Stralfund an Roi de Prusse le 22. Mai 1714.

SIRE,

Lettre de M.de Croissy au Roi de Prusse à ce sujet.

Prés l'objection qu'on m'a faite à Stetin, que de l'avoir vû, je crois de mon devoir, & du respectueux atrachement que j'ai pour V. M. de lui rendre compte des dispositions où j'ai trouvé toutes choies à mon atrivée. Le Roi de Suede plein de justice & de moderation, ne demande pas mieux que de vivre en repos avec ses voisins, & a toute la déserance que l'on doit avoit pour un Mediateur tel que le Roi mon Maître: mais d'un autre côté sa fermeté n'est point ébranlée par l'orage qui gronde autour de lui.

Il a prévû les coups qu'on pouvoit lui porter, & les lages précautions ont établi ici dans tous les esprits une securité qui n'est pas seulement sondée sur l'amour & la confiance de ses Troupes, mais sur la réalité même. L'sse de Rugen, dont V. M. connoit mieux que moi l'importance, n'a rien à craindre de toutes les forces qui pourroient l'arraquer; & sans la possession de cette sile tout le monde assure qu'il ne faur pas penser à celle de Strassund. Cette Place est encore assurée non seulement par une bonne Garnison, mais encore par un bon Camp retranché, dont la situation est merveilleuse, puis que d'un côré il est appuyé à la Mer, & de l'autre à un Marais impratiquable, & rempli d'eau les sosses qu'un Parapet exquis a rendu large & prosond.

Outre ces dispositions, SIRE, il y en a une

des Princes, &c. Juillet 1715. 77
dans le cœur des Officiers & des Soldats, qui est au
de là de ce qui peut s'imaginer, & que je ne
pourrois tracer à vos yeux que trés imparfaitements
mais elle vaux toutes les Fortifications du monde.
Je puis donc protester à V. M. avec la sincerité
d'un homme qui ne veur point se décréditer, & qui
a l'experience de 25, années de guerre, que s'il y
a une entreprise insourenable, c'est celle de Strassund.

N'attendez pas, SIRE, comme V. M. m'a fait l'honneur de me dire, que le moment vienne, où Mr. de Glasenap m'écrive pour rendre justice à mes raisons: Prévenez le, s'il vous plait, pendant qu'il est encore tems: J'en conjure V. M. par le veritable interêt que je prends en ce qui la regarde, duquel je ne m'écartetai point, & par l'envie que j'ai de meriter l'honneur de son estime: étant avec un trés-

profond respect &c.

Les reisons de Mr. de Croissy n'ébranlerent point le Roi de Prusse; par sa reponse il témoigna qu'il ne s'effrayoit point de toutes les difficultez qu'on lui mettoit devant les yeux; & qu'il esperoit de les sutmonter par la force de ses armes & de celles de ses Alliez: Mr. de Croissy continua néanmoins sa négociation, & dépêcha successivement divers autres Exprés à Stetin, sans qu'on ait aperçû aucun progrez d'accommodement. Les choses étoient encore en cet état en Pommeranie le sixième Juin.

II. Suivant les Lettres qu'on a reçûes du Holstein Armée du du septième du même mois, les ordres étoient Roi de Dandonnez pour assembler l'Armée Danoise le 15. dans nemarch en la Plaine de Grander Heide: Bile doit consister, quoi elle dit on, en onze mile quatre cens Chevaux, 38600. consistes hommes d'Insanterie, outre 2000. employez à l'Artillerie, & en total cinquante deux mile hommes. Ces Lettres ajoutent que le Roi de Dannemarch

E 2 feroit

feroit un Détachement de cette Armée pour aller joindre celle de Sa Majesté Prustiene, pour la mettre mieux en état d'entreprendre la conquête de l'isse de Rugen, & s'attacher ensuite au siege de Stralsund, que pour faciliter cette entreprise, Sa Maj. Dannoile marcheroit avec le reste de son Armée pour bloquer ou asseger Wismar: On renvoye aux mois suivans à parler de l'exécution de ces projets,

au cas qu'on les entreprenne.

III. Par les Lettres de Londres du 4, Juin, on mande que le premier de ce mois quelques gens malquez & bien montez se rendirent à Lanchester. Ville située dans le Comté de Lancastre; qu'étans arrivez sur la Place, dans le tems que le Marché s'y tenoit, & ayant demandé filence au peuple, l'un d'eux lut à haure voix un papier imprimé pendant que les autres l'affichoient aux lieux accoutumez : aprés cette lecture ils en jetterent plusieurs exemplaires au peuple assemblé en fort grand nombre, & en semerent dans les rues qu'ils traverserent en sortant de la Ville, avant que les Migistrats se fussent mis en état de les autêter. On a fait d'inutiles perquifitions pour scavoir qui ils étoient, ni ce qu'ils sont devenus. Voici en substance ce que contenoit cet Acrit.

en faveur du Prince Faques

" Que suivant la volonté du Ciel, la moit ayant Proclama- , terminé les jours de la glorieuse REINE tion faite à ,, ANNE STUART, la Couronne de la Gran-Manchester ,, de-Bretagne , d'Islande , &c. étoit dévolue de , plain droit à Haut & Puissant Prince JACQUES " STUART, troisième du nom en Angleterre, " frere de la défunte Reine, fils unique & légirime Stuart ege. , héritiet du feu Roi JACQUES II. Qu'à ces , Caules au nom de toute la Nation bien intention. née, on proclamoit & publicit, pour Roi de la " Grande Bretagne, d'Irlande, Ge, le susdit Haut

ggn

des Princes &c. Juillet 1715. , & Puissant Prince JACQUES III. pour l'unique.

3, légitime & véritable Souverain desdits Royau-" mes &c. ..

Ces mêmes Lettres ajoutent que le Lord Charles Howard Comte de Carlifle, Membre du Confeil Privé, avoit été pourvû de la Charge de premier Commissaire de la Tiélorerie, vacante par la mort de Mr. Charles Montague, Comte d'Hallifax, dont il a été patlé dans l'article précedent.

IV. Divers Officiers Saxons ayant entrepris de Oppositions lever 3000. Polonois, pour les incorporer patmi pour empêles Troupes que le Roi Auguste s'est engagé de cher les enfournir à la Republique de Venise; ces en ôlemens rôlemens des le failoient avec assez de succés, à cause de la mi Polonois que sere extrême dans laquelle la Pologne se trouve au le Roi Augujourd'huy : mais le Comte de Denhof Lieutenant ste veut en-Géneral de la Couronne s'est opposé & misen état voyer aux d'empêchet ces levées, & en a informé le Grand Venitiens.

Géneral de la Couronne, & le Conseil des Senareurs: Il fonde (on opposition fur deux morifs principaux; l'un qu'il ne convient point aux interêts de la Republique de Pologne, pendant qu'elle est en Paix avec la Porte, de souffeir qu'on enrôlle des Polonois, pour être employez à la guerre contre les Tures, qui pouroient en prendre occasion de rompre avec la Pologne la Paix de Carlowitz: En second lieu il sourient que le Roi Auguste, ni sucun Roi de Pologne, ne peut point ordonner ni permettre des enrôllement (principalement pour les Poissances étrangers) sans le consentement de la Republique, assemblée en Diette génerale.

V. On vient de recevoir des avis d'Espagne, qui L'affaire des portent que l'affaire des Majorquins étoit terminée; Marjorquins que ces Peuples s'étant soumis à la clemence du Roi, terminée. on débarquoit à Barcelonne, les Troupes, Artillerie & munitions qu'on avoit mis sur la Flotte : on en donnera

donnera un plus grand détail le mois prochain. On a aussi été informé que le Duc de la Mirandole avoit été fait Grand Écuyer du Roi d'Espagne; que Sa M. avoit donné au Prince Pio la Charge de Gouverneur & Capitaine Géneral de la Principauté de Catalogne; & que le Prince de Tserclaes de Tilly rempliroit une des Charges de Conseiller du Conseil d'Erat.

Emplois donnez à la Cour de Ma duit.

> VI. On mande de Paris que Mr. Des Alleuts Ambassadeur de France à la Porte, itoit avec le même caractere à Ispahan, prés du Roi de Perse, lors qu'il aura é é relevé par son Successeur. étoit arrivé à Versailles un Courier extraordinaire venant de Rome, qui avoir aporté la nouvelle que le 29. du mois dernier, le Pape à la nomination du Roi T. C. avoit déclaré Cardinal Mr. de Biffi Evêque de Meaux. Que le 8. de ce mois le Roi avoit donné au Cardinal de Rohan, l'Abbaye de Sr. Wast d'Arras; celle d'Anchin au Cardinal de Polignac: l'Abbaye aux Bois à Madame de Harley, ancienne Abbeste de Port - Royal de Paris, & quelques autres Abbayes de filles. L'Archevêché de Cambray & quelques autres bons Benefices, ne font pas encore remplis. Et que la Reine Doubliere d'Angleterre étoit partie de St. Germain pour aller

Mr. de Meaux est fait Cardi mal.

Le Roi zomme aux Benefices.

F 1 N.

en Lorraine, en attendant que la saison permettre à

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Juillet 1715.

A	RTICLE I. Extrait de quelque piéces cu	rien=
	ses & fugitives : avec des nouvelles de 1	itte-
	rature. Pa	g. I
A	RTICLE II. Espagne & Portugal.	22
A	RTICLE III. France.	26
A	RTICLE IV. Italie.	35
A	RTICLE V. Allemagne & Etats du Nord.	39
A	RTICLE VI. Angleterre.	60
	RTICLE VII. Hollande 👉 Pays-Bas.	68
A	RTICLE VIII. Le Mariage, & Morts des	Prin-
	ces & autres Personnes Illustres.	71

